

# LA RÉVOLUTION DANS LES BASSES ALPES

---

EXPOSITION  
DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES



# LA REVOLUTION

## DANS LES BASSES ALPES

EXPOSITION  
DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

MAI - OCTOBRE 1989



## I LES TROIS ORDRES

(Avant 1789)

La Haute-Provence d'ancien régime était caractérisée par une société d'ordres à l'image de la France. Le clergé était influent avec 5 évêchés (Digne, Sisteron, Entrevaux, Riez et Senez) et de très nombreuses seigneuries ecclésiastiques dépendant de Saint-Victor de Marseille, des Hospitaliers ou de Cluny. La région marquée par le droit romain avait moins subi la loi féodale : la plupart des communautés villageoises ou urbaines s'était organisées depuis le moyen-âge pour faire face aux seigneurs et avait souvent acheté des franchises. De plus, la vallée de Barcelonnette, rattachée à la France en 1714 seulement, n'avait pratiquement pas connu la féodalité. Les grandes familles nobles telles les Castellanne, les Barras, les Villeneuve, les d'Agoult, les Saporta, étaient encore influentes. Le tiers état était représenté par une bourgeoisie peu nombreuse mais éclairée, par un petit peuple d'artisans présent dans les villes et villages et par une majorité de paysans eux-même divisés entre "ménagers" (propriétaires) et "travailleurs (ouvriers agricoles)

Monde très cloisonné en de multiples vallées, la montagne bas-alpine, bien tenue en main par son clergé et ses confréries de pénitents semble soumise et même attachée à l'ancien régime. A l'opposé, dans le bas pays des plateaux et de l'axe durancien, la vie est plus aisée et les esprits plus déliés : le clergé et la noblesse sont en partie gagnés aux lumières.

En 1789 la région était déjà l'une des moins peuplées de France (la population sera estimée à 168.000 habitants par la Constituante). Le tissu urbain était très modeste : 3.000 à 5.000 habitants pour Digne, Sisteron et Manosque. Domaine de l'arbre à l'origine (résineux ou chênes), la région avait subi un fort déboisement : l'ensemble des défrichements était voué aux céréales dont le rendement variait de 3 à 8 quintaux à l'hectare. L'élevage ovin, surtout en montagne était essentiel : l'Ubaye était consacrée à la transhumance. Une agriculture vivrière dominait ; un complément de ressources était apporté par de maigres troupeaux de chèvres et de brebis qui pâcageaient dans les communaux, mais aussi par la vigne et l'olivier dans le bas pays ou le noyer en montagne (la noix fournissait une huile et une base alimentaire le "patillon"). Dans les zones pentues les paysans avaient construit, au fil des siècles, des "restanques" (murs de pierres sèches) qui soutenaient les champs et limitaient quelque peu les effets de l'érosion torrentielle.

De petites industries étaient disséminées dans les terroirs : faïences de Moustiers, plâtrières de Digne, salines de Castellane, industries drapières du Haut-Verdon. Cette terre pauvre et surexploitée entretenait un fort courant migratoire vers la Basse-Provence : les Gavots étaient nombreux à venir se fixer temporairement ou définitivement à Marseille.

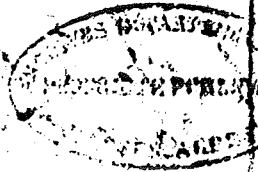
A la veille des grands bouleversements révolutionnaires, l'équilibre de cette région marquée par sa pauvreté et son enclavement est très précaire ; avant même la réunion des états généraux, l'édifice social paraît se fissurer : en mars 1789, l'évêque de Sisteron, accusé d'accaparement, est lapidé par la population de Manosque.

- 1 - Carte des fiefs à la fin de l'Ancien Régime (extrait de l'Atlas historique de Provence 1969)
- 2 - Prestation d'hommage à Louis XVI par Toussaint Alphonse Fortia de Pilles seigneur de Peyruis (23 janvier 1778), 1 E 74
- 3 - Armorial de la famille de Jassaud de Thorame-Basse établi vers 1750 (5 Fi 166)
- 4 - Lettre de cachet du 30 décembre 1778 (C 1)
- 5 - Carte des sénéchaussées et vigueries à la fin de l'Ancien Régime (extrait de l'Atlas historique de Provence)
- 6 - Procès verbal de la révolte de Mézel contre l'imposition du Piquet en 1785 (C 2)
- 7 - Dénombrement de la population d'Entrevennes pour la capitation (1789), C 52
- 8 - Carte des diocèses d'Ancien Régime (extrait de l'Atlas historique de Provence)
- 9 - Mandement du vicaire général de l'évêché de Senez en 1727, 2 G 3
- 10 - Bulle du pape Sixte IV pour l'union du prieuré de Thoard au chapitre de Digne (1479), 1 G 25
- 11 - Les trois ordres : gravure "Ca ne durra pas toujours" photographie, Vovelle, la Révolution Française, t. I page 211



A Monseigneur le Premier President,  
en Jurements.

Monseigneur,



Les Consuls, et Communauté de la ville de Mezel  
ont l'honneur de vous représenter qu'ils se trouvent  
dans une position si accablante qu'elle ne peut  
qu'attendrir toute ame sensible.

Ensuite de nos loix Provençales, Loix prétieuses  
favorisées, et soutenues dans tous les lieux, la  
Comm. de Mezel un Conseil general et unan. m. imposa  
un Dîquet sur tous les grains qui seroient convertis en  
farine.

Cette imposition ne fut par du genre des Paysans.  
Etant à des inspirations invidieuses, se fondant sur  
des exemples réels ou supposés, et croyant follement  
de ne courir aucun Risque, hommes, et femmes ils  
se sont assembles au bruit d'un Tambour, et ils ont  
empêché la Réparation du Baïl d'affinité.

Les Suppliants ont été forcés de déposer des  
Procès verbaux, ensuite desquels, Monseigneur le Procureur  
General en la souveraine cour des Comtes Aides, et Finances,  
a requis l'arrêt, et l'information.

La renommée avoit grosi tout nos maux. Dans la  
ville d'Aix et dans toute la Province, on cept à s'émouvoir.

Le Peuple de Mezel armé retranché et déterminé à se défendre, si bien - que Monsieur le Commandant de sa Province a cru devoir faire marcher contre les rebelles un détachement du Régiment de Dauphiné et des Brigades de marche de la Province. Les Troupes qui ont précédé les signeurs Commissaires nous ont vu avec consternation, l'armes et la soumission. au lieu du Projez extravagant de défense qu'on supposoit mal à propos aux habitants. Les Troupes nous trouvèrent que des hotes doux, tranquilles, et gemissant sur des Erreurs dont les Suites estoient si desastreuses.

Le lendemain la Commission est arrivée. M<sup>r</sup> le Juge Royal, M<sup>r</sup> le Prévost et Curé, les Supplians et quelques notables du lieu se sont empressés de porter aux pieds des Magistrats les Témoignages de la Soumission du Peuple, et que le tumulte n'avoit été qu'une effervescence qui n'avoit jamais eu pour but de méconnoître l'autorité légitime; mais seulement d'empêcher une imposition nouvelle par des efforts que le Peuple crédule avoit dû se permettre et pouvoir faire sans danger.

Mesieurs les Commissaires ont été tellement touchés de notre position facheuse que les Supplians viennent d'apprendre que M<sup>r</sup> l'Avocat General avoit bien voulu en informer Monsieur le Garde des Sceaux, et lui demander que l'on pût user d'indulgence envers des Coupables dont quatre ont été cependant arrêtés, et sont détenus dans les Prisons.

Quatre au nombre d'environ 70 ont pris la fuite du côté de Nice, ou d'Avignon, et par le moyen d'environ 165 habitants de cette espèce, priés

de la moitié sont enlevés à la culture des terres.  
Leurs enfants abandonnés sont épars le long  
des rivières. Ils demandent du Pain, mais à Mezel où  
l'on a effrayé la Colonie d'une Grêle, n'y ayant ni  
hospitales ventes, ni secours, on ne peut soulager ces  
infortunés que momentanément, chaque instant voit  
renaitre leurs besoins et on ne tend que des éris-  
percaux, en un mot la desolation est à son dernier  
comble, et notre malheureuse ville souffrant une  
émigration aussi considérable, et qui peut devenir  
encore plus, nos terres qui ne sont plantées qu'en  
vergers, et qui ne peuvent se cultiver qu'à main  
d'homme seront bientôt en friche, et tous sans  
exception seront enveloppés dans les malheurs publics.

Dans le nombre des méchans il y en a sans  
doute qui méritent les punitions les plus sévères et  
tels sont ceux qui, <sup>par la haine des ~~citoyens~~</sup> peuvent avoir fomenté la sédition  
et la fausse sécurité des rebelles; mais cette troupe  
d'ignorans qui nous ont par conu le danger, et qui  
nous font que suivre des funestes inspirations ne  
mériteroient ils par du Gouvernement la grâce  
solicitée? Ce espoir met quelque calme dans la  
douleur profonde qui nous accable. Serions nous  
donc réservés pour voir naître dans nos murs  
une affaire qui, si elle étoit poursuivie suivait  
toutes les dignités de la justice, seroit la ruine  
totale de notre malheureuse patrie?

Ces motifs que nous avons l'honneur de vous  
présenter, Monsieur, nous inspirent la douce  
confiance que vous voudrez bien vous intéresser  
à notre sort du près de Monsieur le Gard des

## II LES ETATS GENERAUX

(Printemps 1789)

La France gouvernée par un monarque absolu se débat en 1788 dans une crise financière qui n'a cessé de s'aggraver. La crise économique amplifie les antagonismes sociaux déjà latents et la réaction seigneuriale est d'autant plus mal vécue qu'elle survient en période de difficultés. L'ultime bataille de l'absolutisme se livre dans l'été 1788. Loménie de Brienne ne parvient pas à renverser le courant de plus en plus hostile à la monarchie. Devant la banqueroute qui se profile, il cède et par arrêt du conseil en date du 8 août 1788 les Etats généraux sont convoqués pour le 1er mai 1789. Ainsi pour tenter de résoudre la crise financière et tourner l'opposition des notables, Louis XVI, roi de France par la grâce de Dieu, retourne à la vieille tradition monarchique des états généraux. A partir de février 1789 dans le même temps qu'ont lieu les élections des députés, des cahiers de doléances sont rédigés. Ceux ci sont à la fois la traduction des grands problèmes nationaux du moment et l'évocation des questions strictement locales. Celui de Moustiers par exemple ne comprend pas moins de 58 points tels que la délibération par tête, et non par ordre, la réforme des institutions, judiciaires en particulier, la répartition et le consentement de l'impôt, la liberté du commerce, l'amélioration de l'éducation, la liberté de la presse, la suppression d'abus dans le domaine religieux et des privilèges de la noblesse, l'inviolabilité des droits de propriété et de liberté.

A travers les cahiers de doléances se dessinent déjà les grandes lignes du programme à remplir, mais très vite dès la réunion des Etats généraux à Paris le 5 mai 1789, le Tiers Etat est déçu par l'attitude intransigeante des autres ordres. La violence devenait inévitable.



- 12 - Lettre du roi pour la convocation des Etats généraux le 2 mars 1789 (1 Fi 1/1276)
- 13 - Procès verbal des pertes subies par la communauté de Colmars en raison des intempéries (mai 1789), C5
- 14 - Cahier de doléances de la communauté de Sausses (mars 1789), E 92/3
- 15 - Cahier de doléances de la communauté de Volonne (mars 1789), E 72/58
- 16 - Procès verbal de l'assemblée générale du Tiers Etat de Provence à Aix le 30 avril 1789 (L 137)
- 17 - Gravure représentant l'ouverture des Etats généraux à Versailles le 5 mai 1789. Br 3148



Observations et Remontrances faites par les  
habitans du lieu de Saupex, vignerie d'annot -  
cejourd'hui vingt-neuf mars 1789, ensuite de la  
permission accordée par Le Souverain.

Le lieu de Saupex situé dans la haute Savoie  
et au milieu des alpes, n'a qu'un terroir fort mauvais,  
placé en amphithéâtre, qui diminue journellement par les  
débordemens des rivières, vallons et torrents à la plus  
petite pluie; à cause des montagnes dont il est entouré.  
Le produit du d<sup>e</sup> terroir est de peu de conséquence par  
la mauvaise qualité et par le sol: L'entretien même  
des murailles qui soutiennent les fonds, absorbe quelque  
fois plus de trois quarts la valeur du d<sup>e</sup> produit.  
malgré la perte de partie du terrain le moins mauvais,  
occasionnée par les débordemens et orages, ainsi que  
nonobstant les malheurs épuyés en 1783 et 1787 par  
les gèles qui emporterent toute la récolte, et ont porté  
préjudice à celles à venir, ce village est tassé tout de  
même qu'auparavant. Tout cela à force bien de  
particuliers à déguerpir, puisqu'au lieu de environ cent  
habitans, il n'y en a plus à présent que soixante.

Outre cette surcharge de taxe, ils en ont une autre  
pour laquelle ils ont fait des réclamations en vain:  
Lors du traité d'échange de 1760 entre la France et la  
Savoie, une partie du terroir de Saupex passa en  
Savoie et fut ensuite unie pour les contributions aux  
Communautés de Dalays et St. Léger.

Guerrin lieutenant de juge

### III LES NOUVELLES DE PARIS

(Eté 1789)

Entre mai et juillet 1789 la Révolution va basculer dans la violence. Malgré ses démarches insistantes, le Tiers Etat n'obtient pas que les autres ordres se joignent à lui pour la vérification des pouvoirs. Passant outre, le 17 juin les députés du tiers "considérant qu'il représentent les quatre vingt seize centièmes de la nation" se déclarent Assemblée nationale. Ebranlé, le clergé accepte le 19 juin de suivre le Tiers Etat mais pour briser ces résolutions le roi décide la fermeture de la salle de réunion. En réplique le Tiers Etat prête serment du jeu de paume le 20 juin 1789. Désormais c'est la révolte ouverte face à l'autorité royale. Louis XVI ne réagit pas et le 23 juin marque la fin de l'absolutisme royal. La révolution politique est faite : l'assemblée a pu affirmer ses droits face au souverain sans opposition. Le 27 juin 1789 les trois ordres étaient réunis, la monarchie absolue avait vécu. Pourtant l'entourage du roi ne se résigne pas et, le 8 juillet 1789, Mirabeau, dans une motion, dénonce des concentrations de troupes qui visent à préparer la contre révolution. Le lendemain l'assemblée se proclame constituante. L'annonce du renvoi de Necker le 12 juillet marque le début de l'émeute à Paris. Les pillages se multiplient le 13 et cherchant armes et munitions, les manifestants se portent le 14 juillet aux invalides, puis à la Bastille qui est prise d'assaut. Le 15 juillet Louis XVI cède, ordonnant le retrait des troupes et le rappel de Necker. Le 17 juillet il se rend à Paris, reconnaît la municipalité qui vient de se constituer et accepte la cocarde tricolore qui unissait le blanc de la monarchie au bleu et rouge de la ville de Paris.



- 18 - Gravure représentant le serment du jeu de Paume (20 juin 1789), 5 Fi 146
- 19 - Fac similé d'une lettre écrite le 13 novembre 1789 par Alexandre Maure originaire de Cruis à son frère, négociant à Jacmel (Haïti), 1 J 2
- 20 - Gravure représentant la prise de la Bastille, Br 3148
- 21 - Discours prononcé à Digne pour l'inauguration de l'image de la Bastille (L 176)
- 22 - Photographies du moulage de la Bastille et d'une pierre gravée provenant des cachots (musée de Digne)
- 24 - La cocarde tricolore (extrait d'un discours du maire des Mées le 9 août 1789), L 137
- 23 - Gravure représentant Louis XVI prenant la cocarde tricolore, Br 3148



# DISCOURS

Prononcé par M. le Procureur-Général-Syndic du Département des Basses-Alpes, lors de l'inauguration de l'image de la Bastille.

CITOYENS,

La voix de la Patrie vous rassemble aujourd'hui autour du monument le plus cher à notre liberté. Sans doute que votre sensibilité est émue, que votre patriotisme s'échauffe, que vos sentimens s'élèvent avec énergie, à la vue de ces tours, de ces cachots ténébreux, naguères les antres de l'esclavage, le réduit affreux de ses ennemis, le retranchement & la ressource des déprédateurs & des sangsues de l'ancien régime.

Frémissez, Citoyens ! vous voyez l'image fidèle de l'infame Bastille. Au milieu de ces murs, gémissaient les amis de la vérité, les infortunées victimes du despotisme ministériel. Ces triples portes se fermoient pour jamais

A

#### IV LES DEPUTES

(1789-1791)

En prélude aux Etats généraux, les délégués de Barcelonnette, Digne, Sisteron et Forcalquier réunis le 1er avril 1789 à Forcalquier élisent six députés : de Burle et d'Eymar pour la noblesse, Gassend et Rolland pour le clergé, Latil, Mevolhon, Bouche et Solliers pour le tiers état. Les plus notables furent d'Eymar, Gassend, Bouche et Mevolhon.

##### Ange Marie d'Eymar

Né en 1747 à Forcalquier d'Eymar se consacra à des travaux littéraires sous l'influence de l'académicien Thomas. Marqué par le courant philosophique, il dénonce dès le 3 juin 1789 l'intransigeance de la noblesse. En 1790 il est à l'origine d'une motion pour rendre des honneurs nationaux à Rousseau. Nommé ambassadeur à Turin par le Directoire, il participe aux préliminaires de paix après la victoire de Lodi. Il est le premier préfet du Léman en 1800 et meurt en fonction à Genève en 1803.

##### Jean Gaspard Gassend

Né à Champtercier en 1749, Gassend est curé de Barras en 1789. Il se rallie rapidement aux idées nouvelles et oeuvre à l'Assemblée pour que Digne devienne chef lieu du département des Basses-Alpes en 1790. Il participe activement à la mise au point de la constitution civile du clergé. Retiré en 1791 à Barras, il se démarque assez vite du courant révolutionnaire et quitte sa cure au mois d'octobre 1793. Porté sur la liste des émigrés, il rentre après la chute de Robespierre mais ne retrouve des responsabilités qu'à la fin du directoire comme le président de l'administration de canton de Champtercier de l'an VII à l'an VIII. Il est élu député au Corps Législatif où il siège de 1800 à sa mort en 1806.

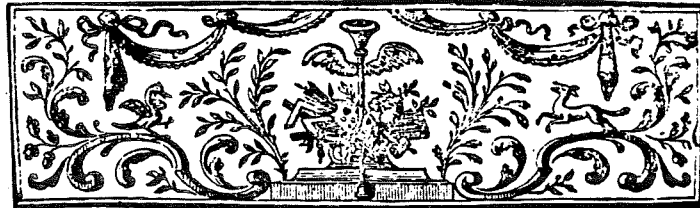
##### Pierre Balthazard Bouche

Né en 1758 à Forcalquier, Bouche est avocat, député aux Etats généraux de 1789 à 1791, président du tribunal criminel des Basses-Alpes de 1792 à l'an II, lorsque Dherbez Latour procède à l'épuration de l'administration départementale. Nommé conseiller général en 1800 par le ministre de l'intérieur. Il est juge à Forcaquier en 1806, juge d'instruction en 1811. Lorsqu'il meurt à Forcalquier en 1850, il est le dernier survivant de la Constituante.

##### Jean-Antoine Pierre Mevolhon

Né à Sisteron en 1757, Mevolhon est avocat en 1779, receveur de la viguerie de Sisteron puis du district, après son mandat de député, de 1791 à 1793. Accusé de conspiration il parvient à s'enfuir et se cache à Paris pendant la terreur. Sous le directoire il devient inspecteur des convois militaires, inspecteur des subsistances de l'armée d'Italie puis inspecteur général des subsistances militaires. Fait baron d'Empire en 1810, il meurt à Cachan en 1836.

- 25 - Discours imprimés de M. d'Eymar député de la noblesse (1789) C 442 et Br 2224
- 26 - Portrait de M. d'Eymar (3 Fi 5893)
- 27 - Procès verbal de la fête civique célébrée à Digne en l'honneur de Gassend le 25 juillet 1790 (L 209)
- 28 - Signature de Gassend comme président de l'administration municipale du canton de Champtercier (L 309)
- 29 - Portrait de Jean Gaspard Gassend député du clergé (1789)
- 30 - Lettre autographe de Balthazard Bouche le 1er juillet 1790 (E 196/254)
- 31 - Portrait de Balthazard Bouche député du Tiers Etat (1789)
- 32 - Passeport de Jean-Antoine - Pierre Mevolhon comme inspecteur des subsistances militaires (an V)
- 33 - Portrait de Jean-Antoine-Pierre Mevolhon député du Tiers Etat (1789)



---

---

## DISCOURS

Qui a remporté le prix, au jugement de l'académie de Marseille, sur cette question: *L'extrême sévérité des loix tend-elle à diminuer le nombre et l'énormité des crimes chez une nation dépravée?*

---

DE tous les spectacles qui peuvent être offerts à l'étude et à la méditation du philosophe, il n'en est point de plus digne d'attacher ses regards que celui d'une société politique bien ordonnée. Avec quelle surprise et quel intérêt, lorsqu'il contemple ce merveilleux édifice, ne voit-il pas une liberté réelle naître d'une servitude apparente, un ordre immuable résulter de chocs et de mouvements divers, une direction unique se former de mille tendances opposées, et une harmonie parfaite sortir du sein des contrastes et de l'inégalité mêmes? Comment se sont opérés ces prodiges? Comment se peut-il qu'au moyen des institutions sociales, on voie la multitude se laisser gouverner par le plus petit nombre, la force publique résider dans une poignée d'individus, le fort et le puissant se soumettre au petit et au foible, et le repos général, fruit de ces étonnantes institutions, fonder sur elles sa base inébranlable?

A ij

## OPINION

DE M. D'EYMAR, Député de Forcalquier, dans la Chambre de la Noblesse.

Le 3 Juin 1789.

MESSIEURS,

LA Noblesse Française périra par l'excès de ses vertus même; elle entraînera avec elle la ruine de l'Etat. Elle invoque les principes conservateurs du Trône et de la Liberté; et dans l'ivresse de son courage, elle n'apperçoit le danger que court l'Empire François qu'avec la confiance qu'elle seule est capable de le sauver: elle n'arrête un moment ses regards sur le danger qui la menace elle-même, que pour l'affronter avec plus d'ardeur encore. Dans le moment où le meilleur des Rois l'invite à chercher de nouveaux moyens de conciliation, où il lui témoigne le desir d'entrer lui-même comme médiateur dans cette grande querelle, elle le laisse

## V LES TROUBLES

(1789)

L'agitation n'a pas débuté en 1789 mais existe de façon sporadique depuis de nombreuses années déjà.

Dans son étude réalisée dans la sénéchaussée de Digne Eyglunent constate que "ces mouvements sont plus que de simples rebellions passagères, ils sont l'expression d'un mécontentement, le résultat d'une oppression de plus en plus ressentie comme injuste. A un moment où la noblesse essaie d'accroître ses privilèges et d'étendre ses droits, la masse du peuple prend conscience d'une injustice et se révolte. Les mouvements n'ont pas eu l'envergure qu'ils ont pris dans les villes parce que les campagnes sont isolées, la dépendance économique vis-à-vis du propriétaire foncier, le contact personnel du noble et du prêtre entrave la prise de conscience de l'antagonisme, mais sont significatifs. Ce sont des réactions instinctives et automatiques scandées par le son du tambour qui sont liées à des difficultés économiques momentanées (hausse des prix, manque de pain). Elles n'ont pas de grande portée parce qu'elles sont dépourvues d'organisation et explosent subitement. Ce sont des protestations contre la misère et l'oppression."

La question des subsistances est au centre du problème qui ne fait que s'aggraver après une succession de mauvaises récoltes.

Ainsi à Colmars : "Outre les pertes effectives de l'année, s'ajoute le deffaut de récolte que le pays a essuyé aux années 1785, 1786 et 1787 qui a réduit tous les habitants dans la plus cruelle misère."

Les manifestations prennent de l'ampleur en Provence à partir du mois de mars lorsqu'il devient évident que la soudure avec la prochaine récolte sera difficile et que l'on met au compte des "accapareurs" la hausse des prix des grains. Pourtant ces mouvements restent isolés en Haute-Provence et Marro en donne les limites dans son analyse de l'émeute de Solheilhas le 26 mars 1789:

" Limite géographique due à l'éloignement des foyers initiaux, limite aussi de la prise que le mouvement de contestation peut avoir sur une Haute-Provence encore peu politisée, où les structures familiales, les solidarités de clans restent fortes. A Soleilhas, village qui comptait alors près de 700 habitants mais où l'on ne dénombrait que quatorze noms de familles, la révolte s'éteint avec son meneur."

La grande peur qui marque profondément les esprits pendant quelques jours au début du mois d'août n'aura pas de suite violente dans le département, mais à la question des subsistances quelque peu apaisée en période de récolte va rapidement se substituer comme ferment d'agitation la question des droits féodaux.

- 34-35 - Circulaires relatives aux troubles liés aux subsistances en Provence (mars 1789), L 137
- 36 - Ordonnance royale pour réprimer les troubles en Provence (mai 1789) 1 Fi 1/742
- 37 à 39 - Lettres des communautés de Digne, Castellane et Aix relatives au brigandage (grande peur d'août 1789) E 213/79, E 6/14
- 40 - Ordonnance royale sur le rétablissement de l'ordre le 9 août 1789, 1 Fi 744
- 41 - Avant garde des femmes allant à Versailles le 5 octobre 1789 (gravure)
- 42 - Proclamation de la loi martiale instaurant notamment l'utilisation du drapeau rouge pour disperser les attroupements (21 octobre 1789), L 1
- 43 - Gravure représentant la dispersion d'un attroupement par l'armée.





Aix le 5 août 1789

Messieurs,

Lorsqu'on croioit dans la province qu'il y avoit une <sup>invasion</sup> ~~grande~~  
dan corps nombreux de brigands étrangers, nous avions  
sollicité et m. le Commandant étoit décidé à établir à Aix  
un dépôt d'armes et de munitions pour en fournir aux  
Communautés qui en auroient besoin, pour leur défense.  
C'étoit pour ce cas seul que le dépôt devoit avoir lieu  
les circonstances dans lesquelles nous en donnions avis  
aux Communautés et la autre restrictions contenues dans  
notre lettre du 30 juillet (et la seule <sup>ind. celle</sup> absolue) sur  
sur une fourniture d'armes et de munitions, l'annoncioit  
adès clairement, néanmoins, quoique cette lettre  
eût d'autre objet, qu'elle n'ait entièrement incité les  
Communautés, puis que nous leur apprenions bien  
positivement que l'alarme répandue dans la province  
n'étoit qu'une terreur panique. nous avons dû avec regret  
qu'elle n'a voit pas produit partout l'effet que nous  
désirions de calmer et tranquilliser les esprits. plusieurs  
Communautés nous ont adressés des messages pour leur  
procéder de fusils et de munitions même avant que le  
que le dépôt qui étoit seulement annoncé eût pu être  
formé; si les circonstances le voit absolument exigé.

il est donc nécessaire de prévenir les Communautés que  
la cause qui avoit déterminé le projet de l'établissement  
d'un dépôt d'armes et de munitions, ayant cessé, le dépôt  
n'aura pas lieu et d'annoncer que m. le Commandant  
n'écrit qu'il n'a pas le droit d'armer les Citoyens hors du cas  
d'une attaque de ennemis étrangers, que d'ailleurs des gardes

## VI L'ABOLITION DES PRIVILEGES

(1789-1790)

Au premier plan des causes qui avaient engendré les troubles, se trouvait la question des droits féodaux.

Le cens annuel payable en argent ne pesait pas lourd, mais le champart, même s'il frappait un nombre limité de terres, touchait jusqu'à un tiers de la récolte, ce qui était dur en période de disette. Il en allait de même pour les cens en nature et la dîme au clergé. Quant à la corvée, au droit de chasse et de colmbier, à celui de banvin ou de garenne, ces charges étaient de plus en plus mal supportées. Les cahiers de doléances étaient remplis de vœux contre les droits féodaux. Si les troubles de 1788 avaient été essentiellement provoqués par la hausse du prix du pain, ils prenaient dans l'été 89 un tour nettement antiseigneurial.

L'assemblée sentait la situation lui échapper. Voulut-elle la ressaisir au cours de la séance qui se tint dans la nuit du 4 août ?

Le vicomte de Noailles prit la parole et son discours fit sensation :

" Comment établir le gouvernement ? Par la tranquillité publique. Comment l'espérer, cette tranquillité ? En calmant le peuple. Pour parvenir à cette tranquillité si nécessaire je propose :

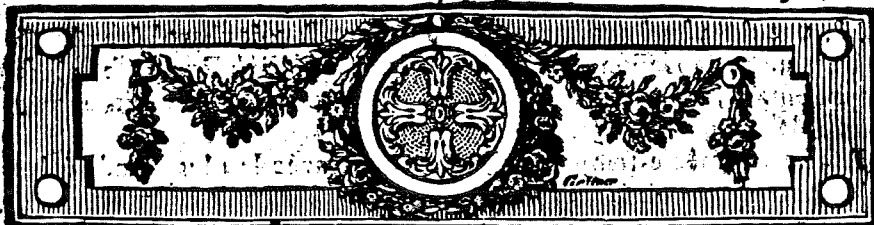
- 1 Qu'il soit dit, que les représentants de la nation ont décidé que l'impôt serait payé par tous les individus du royaume, selon la proportion de leurs revenus.
- 2 Que toutes les charges publiques seront à l'avenir supportées également par tous.
- 3 Que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés en argent, ou échangés sur le prix d'une juste estimation.
- 4 Que les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes personnelles seront détruites sans rachat."

Le duc d'Aiguillon prit le relais. Le vicomte de Noailles, cadet de maison, passait pour sans fortune et son sacrifice pouvait faire sourire. Il n'en allait pas de même pour le duc d'Aiguillon, le seigneur de France le plus riche en propriétés féodales après le roi.

Selon les journaux, un véritable transport aurait saisi l'assemblée et avant de se séparer à deux heures du matin elle rédigea la procès verbal de cette séance fameuse qui mettait fin à la féodalité et au régime seigneurial. Pourtant la décision trouva vite ses limites. Si l'indemnité de servage, le droit de chasse et les justices seigneuriales étaient abolis, tous les autres droits étaient déclarés rachetables et continueraient d'être payés jusqu'à leur remboursement d'où de nombreux conflits entre seigneurs et communautés qui acceptent difficilement la notion de rachat.

- 44 - Procès verbal de la séance de l'assemblée nationale abolissant les privilèges (4-13 août 1789) 1 Fi 1/745
- 45 - Lettre du lieutenant général en Provence ordonnant aux habitants d'Oise la paiement des divers droits seigneuriaux (1356) E 158/39
- 46 - Sentence contre Aimeric de la Garde qui voulait obliger les habitants d'Oise à payer les corvées en argent au lieu de s'en acquitter en nature (1383) E 158/39
- 47 - nuit du 4 août 1789 ou le délire patriotique, gravure anonyme (Extr. de Vovelle)
- 48 - Ordonnance du tribunal pour la destruction des marques seigneuriales à Pierrevert (mai 1792) L 413
- 49-50 - Lettres à la municipalité de Volonne au sujet des retards pour régler divers litiges avec le seigneur (1789 et 1792) E 72/62
- 51 - Décision du directoire du département à l'encontre de la commune de Châteauredon concernant le problème du rachat des droits seigneuriaux (1790) 1 Fi 2/99
- 52 - Loi relative au rachat des droits seigneuriaux (1790)





**L O I**  
*Relative à l'Instruction sur les ci-devant Droits seigneuriaux,*  
*déclarés rachetables par le Décret du 15 Mars 1790.*

Donnée à Paris, le 19 Juin 1791.

**L O U I S**, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, **ROI DES FRANÇOIS** : A tous présens & à venir, **SALUT**. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

*Décret de l'Assemblée Nationale, du 15 Juin 1791.*

L'Assemblée Nationale approuve l'Instruction ci-après, & décrète qu'elle sera incessamment présentée à la sanction du Roi, pour être exécutée comme Loi du Royaume.

**INSTRUCTION de l'Assemblée Nationale sur les droits de Champare, Terrage, Ager, Arrage, Tierce, Soie, Complant, Cens, Rentes seigneuriales, Lods & Ventes, reliefs & autres Droits ci-devant seigneuriaux, déclarés rachetables par le Décret du quinze Mars mil sept cent quatre-vingt-dix, sanctionné par le Roi le vingt du même mois, décrétés le quinze juin mil sept cent quatre-vingt-une.**

L'Assemblée Nationale a rempli, par l'abolition du régime féodal, prononcée dans la séance du quatre août mil sept cent quatre-vingt-

A

## VII LES DROITS DE L'HOMME

Cette révolution sociale survenue le 4 août 1789 devait être consacrée par une déclaration des droits de l'homme dont Mounier exposa la nécessité : "Pour qu'une constitution soit bonne, il faut qu'elle soit fondée sur les droits de l'homme et qu'elle les protège.

Mirabeau et Sieyès furent les principaux rédacteurs de cette déclaration, discutée et votée du 20 au 26 août 1789. Auparavant avait été rejetée une déclaration des devoirs de l'homme.

Machine de guerre contre l'Ancien Régime, la Déclaration des droits de l'homme niait l'absolutisme et les privilèges, l'arbitraire judiciaire et l'intolérance religieuse. Elle proclamait : " Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune." Elle énumérait les droits naturels et imprescriptibles de l'homme : "La liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression." Elle dégagait un certain nombre de principes : "Tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable" ou encore "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public." Elle confirmait la nécessité d'une séparation des pouvoirs. Idée nouvelle : "Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément."

Cette déclaration restait en fait très prudente. Il n'était fait mention ni de l'esclavage, ni du suffrage universel, ni du droit au travail, ni de la liberté de commercer, ni de l'égalité des sexes.

Oeuvre de circonstance, destinée à marquer surtout les conquêtes obtenues contre le roi et les ordres privilégiés, la Déclaration des droits de l'homme n'en eut pas moins un grand retentissement.

Il faut noter que le régime montagnard tentera d'élargir le champ à l'application de la déclaration avec l'abolition de l'esclavage.



- 53 - Texte de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) L 11
- 54 - Décret protégeant la liberté d'opinion (1790) 1 Fi 2/44
- 55 - Loi relative à la citoyenneté des gens de couleur (1791) L 55
- 56 - Décret abolissant l'esclavage 16 pluviôse an II (4 février 1794) L 84.

541.

N<sup>o</sup>. 1396.



# L O I

*Portant que tout homme est libre en France & que, quelle que soit sa couleur, il y jouit de tous les droits de Citoyen, s'il a les qualités prescrites par la Constitution.*

*Donnée à Paris, le 16 Octobre 1791.*

**L** O U I S, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; S A L U T. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit:

*Décret de l'Assemblée Nationale, du 28 Septembre 1791.*

**L**'Assemblée Nationale décrète ce qui suit:

## A R T I C L E P R E M I E R.

**Tout individu est libre aussitôt qu'il est entré en France.**

## VIII LE DECOUPAGE ADMINISTRATIF

Une des premières préoccupations de la Constituante a été l'étude d'un nouveau découpage administratif de la France. Reprenant les idées des physiocrates le comité de constitution décide par décret du 22 décembre 1789 de créer des départements dont le ressort géographique permettrait d'atteindre le chef lieu en une journée. Sur la base de l'ancienne Provence, on retient le principe de 3 départements. Par décret du 7 février 1790 le département du "nord de la Provence" aura cinq districts avec pour chefs lieux Digne, Forcalquier, Sisteron, Castellane et Barcelonnette.

Au mois de mars 1790 les députés des sénéchaussées de Digne, Forcalquier, Sisteron, Castellane et Barcelonnette, élaborent un plan de division des districts en cantons.

Le district de Digne est divisé "provisoirement" en seize cantons (Digne, Champtercier, Thoard, Malijai, Les Mées, Oraison, Valensole, Quinson, Puimoisson, Riez, Barrême, Mézel, Le Brusquet, Seyne, Le Vernet et Moustiers). Il est précisé que le canton de Moustiers pourra se rattacher au district le plus à sa convenance. Quant aux villages de Bras d'Asse, Saint Julien, Les Dourbes et Entrages ils pourront choisir leur canton.

Le district de Forcalquier à neuf cantons (Forcalquier, Manosque, Reillanne, Sainte Tulle, Sault, Banon, Saint Etienne, Volx, Lurs), celui de Sisteron en a huit (Sisteron, Château-Arnoux, Volonne, Noyers, La Motte, Claret, Mison, Saint Geniez), Castellane a également huit cantons (Castellane, Ubraye, Saint André, Senez, Colmars, Thorame, Annot, Entrevaux), Barcelonnette n'en compte que quatre (Barcelonnette, Jausier, Le Lauzet et Allos)

Pourtant rapidement de nombreuses contestations se font jour et tant sur le plan des limites du département que sur celles des districts, des cantons et même des communes bien des discussions et des modifications interviendront.

Sur le plan départemental se posait également la question du chef lieu, mais malgré quelques contestations, le choix de Digne défendu par Gassend, curé de Barras et député du clergé fit rapidement l'unanimité et dans la séance du 8 décembre 1790 l'assemblée départementale vote l'achat du couvent des Récollets à Digne (actuel tribunal) "pour y installer le directoire, ses bureaux, ses archives et pour y tenir les séances de l'assemblée administrative."

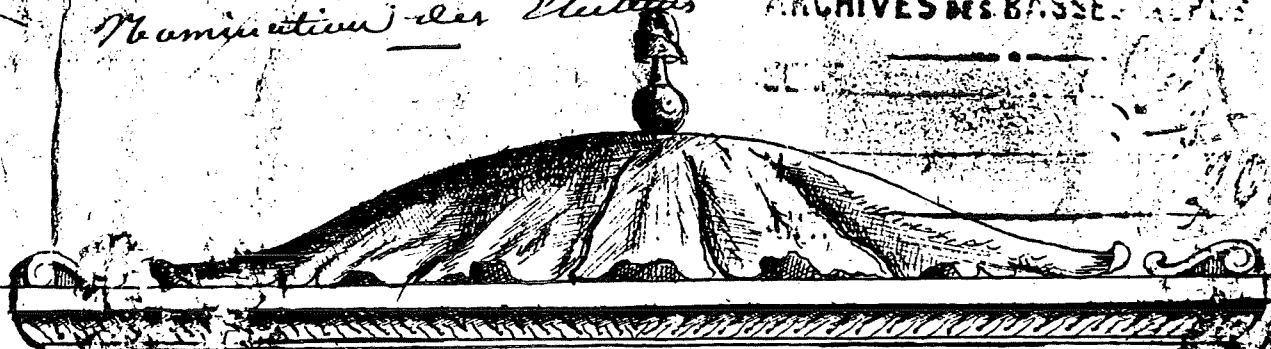


- 57 - Lettres patentes du roi instituant les départements (1790) 1 Fi 2/20
- 58 - Décret de mise en place du département des Basses Alpes avec comme chef lieu Digne, signé, par les députés (1790) L 197

- 59 - Carte de la formation des départements provençaux (extrait de l'Atlas historique de Provence)
- 60 - Requête de Barcelonnette pour devenir le chef lieu d'un département alpin après les conquêtes d'Italie (an VII), L 197
- 61 - Mémoire de Moustiers revendiquant un district (1790), L 197
- 62 - Décor gravé par César Arvel d'Allos sur le cahier destiné au procès verbal de l'Assemblée du canton d'Allos (an V), L 199

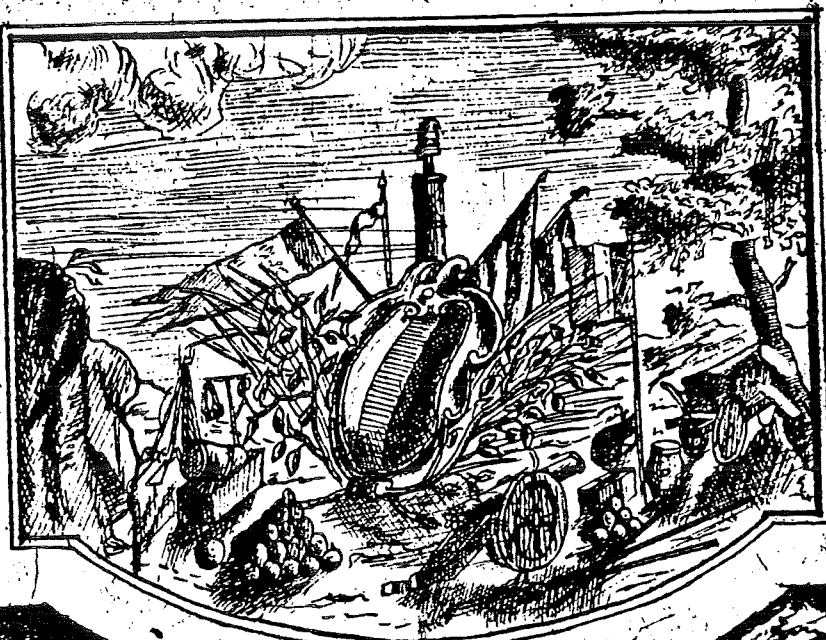






CANTON  
D'ALLOS  
VÉRBAL

DE  
L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE AN. V. <sup>RE</sup>  
RÉPUBLICAIN



## IX L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

La mise en place de l'administration se fait en deux temps. Dès que se sont arrêtés les cantons, et malgré d'éventuels recours, des assemblées primaires des citoyens "actifs" sont convoquées au mois de juin pour élire un nombre de représentants proportionnel à la population (ainsi dans le canton de Château-Arnoux 4 électeurs pour 433 citoyens actifs) qui se rendront à Digne pour se réunir en assemblée électorale du département.

Le décret de l'Assemblée nationale stipule que cette assemblée élira ses représentants à l'assemblée nationale au scrutin individuel à la pluralité des suffrages puis les 36 administrateurs du département dont le renouvellement se fera par moitié tous les deux ans et, pour quatre ans, le procureur général syndic représentant le pouvoir judiciaire et assistant avec voix consultative aux réunions de l'administration départementale. Parmi ces 36 membres chaque district doit avoir au moins deux représentants. Il y a en outre incompatibilité entre les fonctions d'administrateur du département et celles d'administrateur de district et membre d'un corps municipal. Les administrateurs élus désigneront un directoire du département de 8 membres. Les autres constitueront le conseil départemental (28 membres). Le conseil "fixera les règles de chaque partie importante de l'administration du département... Il tiendra pour cet effet une session annuelle pendant un mois au plus... Le directoire au contraire sera toujours en activité et s'occupera sans discontinuation de l'exécution des arrêtés pris par le conseil et de l'expédition des affaires particulières... Tous les ans il rendra au conseil du département le compte de sa gestion". Un membre à voix prépondérante est élu chaque semaine au conseil et chaque mois au directoire pour qu'il n'y ait pas de difficulté en cas d'égalité des suffrages.

Dans les Basses-Alpes l'assemblée électorale du département se réunit à Digne dans le couvent des Cordeliers le 8 juillet 1790 à 8 heures du matin.

Parmi les 36 membres élus on compte 16 avocats, 6 notaires (soit plus de 60% d'hommes de loi) et 2 médecins. Les 8 directeurs élus sont Joseph Faudon, avocat de Digne, François Charles Bouche de Forcalquier, André Pinchenat bourgeois de Barcelonnette, Henry Juglar, avocat de Saint André, Pierre Jacques d'Herbès avocat de Barcelonnette, Jean Baptiste de Brunet, lieutenant colonel de Manosque, Jean Baptiste Emmanuel Gras du Bourguet, avocat de Castellane et François André Laugier, notaire de Seyne.

Antoine Chauvet est le premier procureur général syndic du département.

- 63 - Proclamation du corps municipal de Riez pour l'organistion de l'assemblée électorale du canton (8 Juin 1790), E 196/254
- 64 - Convocation de l'assemblée primaire électorale du canton de Château-Arnoux (juins 1790), L 195
- 65 - Procés verbal de l'assemblée électorale du département des Basses-Alpes (28 juin 1790), L 204
- 66 - Adresse des membres de l'assemblée départementale des Basses-Alpes à l'Assemblée nationale (juillet 1790) E 196/254
- 67 - Registre des arrêtés du directoire du département (signature des membres) 1790, L 145
- 68 - Modèle d'arrêté du directoire du département (1790, L 176
- 69 - Mise en place du nouvel ordre judiciaire (1790), E 72/62



adresse à l'assemblée nationale

Messieurs.

Les Electeurs du département des Alpes alpes, ne sauraient  
signaler d'une manière plus honorable pour eux les premiers  
pas qu'ils font dans la carrière qu'ils vous proposent, qu'en vous  
offrant l'hommage d'un peuple qu'ils représentent. tous les genres  
d'oppression aux quels la France étoit autre fois en proie, semblent  
s'être accumulés sur le pays malheureux qu'ils habitent. vous avez  
parlé, Messieurs, le il est disparu; d'aigner agréer le  
témoignage de votre profond respect & de votre vive reconnaissance.  
vous avez juré de votre serment ne sera joint vain de maintenir  
la constitution que vous avez établie. nous vous à lui faire  
tous ceux qui voudraient empêcher l'exécution de vos décrets, ou qui  
s'opposent à l'indignation de la France entière, & serment tenu par  
des mandats criminels de le vous l'édifice auguste que vous  
avez élevé. Si notre département en en fier à tout l'auteur  
enrichie de sa population, il la fera toujours une gloire de la  
surpasser en courage & en patriotisme, & dans tous les temps il  
produira qu'il renferme des hommes & vertueux citoyens, des âmes  
généreuses capables de faire qu'on en dit le serment quelle  
vient de faire le leur.

vous sommes avec respect

Messieurs



(1789-1791)

Pour faire face à la situation financière catastrophique, Talleyrand propose le 10 octobre 1789 la nationalisation des biens du clergé. Le 2 novembre 1789 les constituants saisissent l'énorme capital des biens ecclésiastiques. A court terme il est nécessaire de contracter des emprunts gagés sur ces biens. Le 19 décembre 1789 on crée une caisse de l'extraordinaire destinée à satisfaire les besoins de trésorerie par l'émission de bons assignés sur les sommes à provenir de la vente des biens du clergé : ainsi naissent les assignats. La nationalisation des biens d'Eglise s'accompagnait d'une promesse d'indemnisation sous forme de traitements. Le clergé entré par ce biais dans la société civile et comme elle, devait être réformé. Les voeux religieux sont abolis le 13 janvier 1790. Ainsi disparaissaient les ordres monastiques. En ce qui concerne la réforme du clergé séculier, elle est adoptée définitivement le 12 juillet 1790 sous le titre de constitution civile du clergé. Désormais il n'y a plus qu'un diocèse par département, pour les Basses-Alpes celui de Digne. L'évêque et les curés sont tenus de prêter le serment solennel de respecter la constitution. A Digne François de Mouchet refuse le serment et s'exile. Le nouvel évêque devant être choisi par l'assemblée des électeurs du département celle-ci désigne Romée de Villeneuve, curé de Valensole, le 22 mars 1791. Après la publication par le pape d'un bref condamnant la constitution civile du clergé, la majeure partie des prêtres refusa le serment ou se rétracta. L'existence de ces deux clergés sera à l'origine de graves troubles religieux.



- 70 - Circulaire relative à la déclaration des biens du clergé en prévision de leur vente (1790), 1 Fi 2/906
- 71 - Gravure illustrant la nationalisation des biens du clergé (1789), Br 3148
- 72 - Proclamation pour la récupération des objets en métal précieux destinés à la fonte (1789), 1 Fi 1/761
- 73 - Planche d'assignats, L 214
- 74 - Chanson en l'honneur de François de Mouchet, seul évêque reconnu dans les Basses-Alpes après la suppression des autres évêchés (1790), L 231
- 75 - Election de Mgr. de Villeneuve après le refus de prêter serment et l'exil de François du Mouchet (mars 1791), L 230
- 76 et 77 - Instructions pastorales des anciens évêques de Digne et de Senez, en exil (1791-1792), L 374, 403

- 78 - Prestation de serment du curé de Saint Vincent (mars 1791), L 231
- 79 - Lettre annonçant la rétraction du vicaire de Volonne (mars 1792), E 72/62



**SECONDE CHANSON,**  
**EN L'HONNEUR DE M<sup>R</sup> L'ÉVÊQUE DE DIGNE,**  
*A son retour dans le Diocèse. — Novembre 1790. — Air : La bonne aventure etc.*

Il arrive, il approche, et je le vois paroître ;  
 Accourez, Citoyens . . . mais ils vont l'entourer :  
 Jusques à son Palais, pourra-t-il pénétrer ?

Mora non euntem ulla retardat. — ERUCA VIT. PECUNIAS MORTAS . . . Vaisselle à la Monnoie . . . Don Patriotique, 7200 liv.  
 1. Machab. 14.

Notre ÉVÊQUE arrive enfin,  
 Après tant d'instances ;  
 Ça, recomptons le train  
 Des réjouissances :  
 Citoyens, quel doux moment !  
 A nos vœux MOUCHET se rend :

La bonne aventure, }  
 ô gué ! } bis.  
 La bonne aventure ! }

Assez nous avons gémi  
 De sa longue absence :  
 Quand vient notre bon ami  
 Dit-il l'indigence ?  
 Ce père, de ses enfans  
 Écoute les sentimens :

La bonne etc.

BREBIS, PASTEURS et COUVENS,  
 Vous pleuriez sans cesse :  
 Faites taire les accens  
 De votre tristesse ;  
 Vos cris ont touché son cœur,  
 Il répond à votre ardeur :

La bonne etc.

Avec quel empressement  
 Et quelle noblesse,  
 N'a-t-il pas abondamment,  
 Dans notre détresse,  
 Donné ses soins et son bien ! . . .  
 Vive un PRÉLAT-CITOYEN !

La bonne etc.

Est-il donc d'activité  
 Plus patriotique ?  
 Déjà MICHEL a prêté [ Vic. Gén. ]  
 Son Serment Civique ;  
 Mais il revient dire à tous,  
 Les vœux qu'il forme pour nous :

La bonne etc.

TOURAINÉ est, à ce qu'on dit,  
 Jardin de la France ;  
 Mais à DIEUX, l'air jouit  
 Du Ciel de Provence . . .  
 Du Jardin, il vole aux Cieux ;  
 Et c'est pour nous rendre heureux :

La bonne etc.

A travers mille brouillards,  
 Sur notre hémisphère,  
 Ce SOLEIL, à nos regards,  
 Poursuit sa carrière ;  
 Et dans nos vagues Cantons  
 Il vient lancer ses rayons :

La bonne etc.

A nos cœurs, pour le bénir,  
 Quelle ample matière !  
 La nuit va donc s'enfuir  
 Devant sa lumière ;  
 Les clartés de ce flambeau  
 Donnent le jour le plus beau :

La bonne etc.

Si nous avons trépassé  
 À la belle aurore,  
 Son éclat, en plein midi,  
 Est plus vif encore :  
 Ce feu sait tout ranimer,  
 Pourrions-nous ne pas l'aimer ?

La bonne etc.

Or, pour fixer en ces lieux,  
 Sa douce influence,  
 Faisons parler à ses yeux,  
 La reconnaissance :  
 Sans qu'il se puisse jamais,  
 Il prodigue ses bienfaits ;

La bonne etc.

Viens répandre par-tout tes rayons salutaires,  
 Viens présider au jour. Racine.  
 Nous t'aimons, tu nous aimes. Racine.

## XI LE ROI ET LA CONSTITUTION

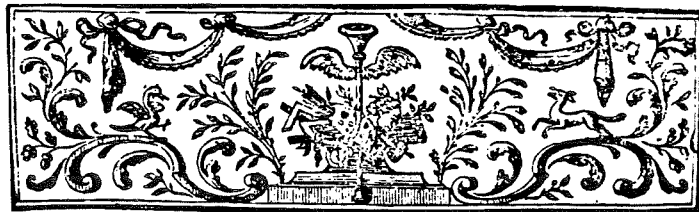
(Juin-Octobre 1791)

Dès 1789, l'idée d'une fuite du roi avait été envisagée. Elle a finalement lieu le 21 juin 1791 mais Louis XVI est reconnu et arrêté à Varennes.

Cet évènement renforce les partisans de la République dont l'idée commence à entrer dans les esprits. Cependant la majorité de l'assemblée est favorable à l'absolution du roi si celui-ci accepte la constitution en cours de discussion. La constitution est votée le 3 septembre 1791 et le 14, le roi l'ayant acceptée, vient prêter serment à l'assemblée. Considérant sa mission achevée, la Constituante se sépare le 30 septembre 1791.

Celle-ci avait décidé que ses membres seraient inéligibles à l'Assemblée législative de façon à laisser la place à des hommes nouveaux. La procédure des élections par suffrage censitaire réserva à la bourgeoisie la représentation nationale.

Ce fut le cas pour le département des Basses-Alpes qui eut six députés, Juglar, Raffin, Bouche, Chauvet, Pinchenat et Dherbez Latour soit quatre des huit directeurs du département et le procureur général syndic.



- 80 - Décret de l'Assemblée nationale avisant de la fuite du roi (21 juin 1791), 1 Fi 2/995
- 81 - arrestation du roi à Varennes, caricature (Br 3149)
- 82 - Lettre de Bouret à la municipalité de Riez annonçant l'arrestation du roi (23 juin 1791), E 196/254
- 83 - Serment du roi à la constitution (septembre 1791), 1 Fi 2/1700
- 84 - La constitution de 1791, gravure anonyme (Br 3148)
- 85 - Texte de la constitution (1791), L 56
- 86 - Procès verbal de l'Assemblée électorale des Basses-Alpes désignant Raffin comme député à l'Assemblée Législative (août 1791) L 204
- 87 - Portrait de Jean Raffin de Manosque 3 Fi 667
- 88 - Certificat de présence à paris de François-Charles Bouche député à l'Assemblée législative arrivé le 14 octobre 1791 (L 198)



Monsieur

Malgré la grande agitation où nous nous trouvons tous en  
ce moment dans les assemblées nationales, les parlements municipaux  
et les sections de Paris, je suis parvenu à la connaissance  
de la situation de l'armée la plus parfaite que  
entre les différents corps. Le roi et sa suite sont  
arrivés à six lieues des frontières par un maître  
de postes qui l'a reconnu malgré son déguisement  
sans le hazard et sera passé outre car  
Les courriers expédiés de Paris ne sont arrivés  
que six heures plus tard après l'arrestation  
je ne puis prendre aucun moment du jour ou  
de la nuit pour vous faire des détails

XII      TROUBLES RELIGIEUX ET CONTRE-  
REVOLUTION (1792)

Depuis 1791 l'opposition entre clergé constitutionnel et clergé réfractaire a entraîné un état d'effervescence qui débouche sur des conflits dans maintes localités. Ainsi à Manosque les têtes y sont exaltées par des prêtres réfractaires; les paroisses sont désertes, on affecte de n'assister qu'aux messes des chapelles des religieuses Bernardines du cy-devant séminaire et de l'hôpital. On y accourt en foule et le peuple qui ne voit pas avec tranquillité ce mouvement commence à murmurer".

Le 7 août une proclamation de la municipalité ne fait qu'envenimer la situation. Le procureur, menacé, ne doit son salut qu'à une fuite précipitée et ne parvient à échapper aux poursuites qu'en se déguisant en femme pour gagner la résidence d'un ami à Volx.

Dans ce contexte d'exaspération, de violence verbale, des débordements sanglants se produisent pendant l'été 1792. Martin Raynard, ancien vicaire général de Senez et 4 prêtres de Manosque sont assassinés. Ces faits restés isolés furent condamnés par l'administration départementale.

Progressivement, en 1792, ces manifestations prennent un caractère politique plus marqué par un durcissement des positions lié à l'implantation de nombreuses sociétés populaires et à la radicalisation du régime menacé par la guerre. Dans la nuit du 17 au 18 janvier 1792 une tentative de coup de force de la municipalité d'Entrevaux échoue. Du procès-verbal il ressort que le maire manifeste depuis quelque temps son hostilité au régime et entretient des liens avec certains contre révolutionnaires : "il y a tenu plusieurs fois des propos de révolte et d'incendie. Alors que la troupe se plaignait que les revendeurs ne voulaient pas les assignats pour prix de leurs marchandises, ce maire et ces officiers municipaux leur disoient avec un ton de mépris pour l'assemblée nationale, qu'ils renvoyent ces assignats à ceux qui les ont décrétés" et "le sieur David officier municipal réclamoit l'usage des chaperons au lieu de celui des écharpes en marquant le désir qu'il avait du retour de l'ancien Régime".



- 89 - Lettres de prétrise accordées à l'évêque constitutionnel des Basses-Alpes (24 mars 1792), L 243
- 90 - Lettre annonçant la rétraction et l'émigration du curé d'Annot (avril 1792), L 231
- 91 - Lettre adressée par la communauté de Meyronnes au pape au sujet des deux clergés (E 130/1)

- 92 - Lettre de protestation à la suite du refus d'organiser une procession pour la conservation des fruits de la terre (juin 1792), E 146/23
- 93 - Ex voto à Saint Pancrace et à la Vierge (chapelle de Toutes Aures à Manosque)
- 94 et 95 - libelles contre révolutionnaires opposés sur l'arbre de la liberté aux Mées (floréal an II) L 298
- 96 - Arrêté du directoire du département relatif aux troubles religieux (avril 1792), L 176
- 97 - Lettre de la municipalité de Senez faisant état de l'assassinat de Raynard, ancien vicaire général de l'évêché de Senez (juin 1792) E 203/60
- 98 - Troubles à caractère religieux à Manosque (avril 1791), L 207
- 99 - Lettre de la municipalité d'Entrevaux destituée à la suite de troubles (avril 1792), E 203/60
- 100 - Procès verbal des troubles survenus à Sisteron mettant en cause la confrérie "Deus Providebit" (juin 1792), L 207
- 101 - Lettre faisant état de troupes de brigands à Revest du Bion et Redortiers (septembre 1792), E 72/62





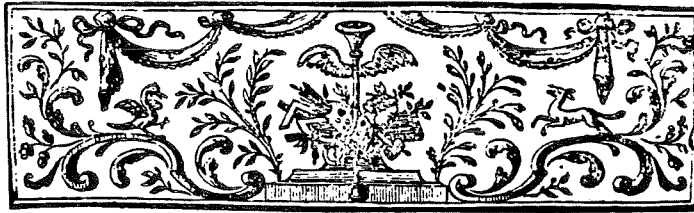
La Municipalité d'Esparron du Nord  
représentée par son tourneur, curé de cette  
paroisse, qui a présenté le scandale  
d'un acte de violence, de non respect à la  
messes du jour de l'annonciade de la procession sous  
la conservation des fruits de la terre. Le jour  
de l'Assommoir, un grand nombre de  
Catholiques ont été obligés que nous avons tous  
d'être de la messe de ce jour de tout les lieux  
out de Navarre, presque toute la semaine dernière  
Le jour de la messe de la messe de la messe  
leur de depuis que le peuple a mis le vote  
de cette procession le jour de l'Assommoir, ne  
reconnaitant d'autre remède à la peste que  
la prière et l'humiliation en la présence  
de Dieu de qui seul nous pouvons obtenir  
le secours spirituels et temporels nécessaires,  
je l'assure la promesse qu'il en avait faite dans

Ceux qui adoreront autre chose que dieu  
sans doute périront comme des malheureux  
plusieurs du comite perdront bien tot la vie  
C'est pour recompenser leurs monstrueux genies  
et ce monstre execrable duquel sont appuyés  
une fin pitoyable va tot les terminer  
et des sacrifices victime et sacrifice aux demons  
et du feu des abimes à la grand tison  
Comite prener garde le peuple est monte  
rien point de sauve garde que purement  
sauves  
Les quatre sellerai que judy ont pasce  
ne pourront pas leurs bras aucunement sauy  
ils geümoient de rage ces cris, ces tirans  
et leur affreux langage ne respire que sang  
et aussi que qu'on ne peut le dire enfin  
voudroient boire a la rage le sang de nos humains

paraphrase des versets par son premier de  
l'unité de son Dieu et de son Dieu

### XIII LES EMIGRES

Plus menaçant encore que le conflit religieux était le problème de l'émigration. La législative s'inquiétait de voir le nombre d'émigrés augmenter, touchant anciens seigneurs et cadres de l'armée. Ce mouvement alimente la contrerévolution et menace directement les frontières. Ainsi à l'automne 1792 la municipalité d'Entrevaux fait-état d'une incursion de bandes armées désignées sous le nom de "Barbet". Pour contrer l'émigration l'assemblée décide de confisquer les biens des émigrés non rentrés dans un délai de deux mois. Un certificat de résidence était exigé comme preuve de la présence en France et des listes officielles furent publiées au printemps de 1793.



- 102 - Lettre faisant état de l'émigration du général Dumouriez et de troubles contre révolutionnaires à Marseille et à Aix (mars 1793), L 328
- 103 et 104 - Lettres relatives aux menaces des Barbets sur la frontière d'Entrevaux (novembre-décembre 1792)  
E 203/60
- 105 - Certificat de résidence justifiant de la présence en France de membres de la famille de Castellane (1792),  
E 196/255
- 106 - Liste des émigrés du département publiée en mars 1793, 1 Q 103
- 107 - Lettre signée par Collot d'Herbois et Barrère relative à l'état des émigrés, germinal II (avril 1794) L 252
- 108 - Liste supplétive des émigrés du district de Sisteron (an II), 1 Fi 2/1800



NOUS MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX de la  
Ville de Lyon, certifions à sous qu'il appartiendra, que

M. le Citoyen *Marie*  
*Marie* *Montolieu* *Epouse* *Mme* *Castellane* et *M. les* *Agathe*  
*Henriette* *Victoire* *Castellane* et *Charlotte* *Mme* *Fontaine*  
*Castellane* ses filles utérines de *Marie* *Député* des *baux* *Alpes*  
sont en cette ville depuis le *neuf*  *Août*  *dernier* sans  
~~avoir été mariés~~ *Anna* *que* *la* *fontaine* *M. le* *Comte* *et* *Martin* *si*  
~~qui ont été mariés~~ *et* *sept* *proches* *parents*  
~~qui ont été mariés~~ *et* *sept* *proches* *parents*  
En foi de quoi nous les avons délivré le présent, qu'  
~~il est~~ *ainsi*

La lecture approuvée.

FAIT à Lyon, le *trois* *Septembre* *1792*  
mil sept cent quatre-vingt-douze *l'an* *4* *de* *la* *liberté*;

*Fontaine* *Castellane* *Montolieu* *Castellane* *Agathe* *Castellane*

*Fontaine* *Castellane* *Montolieu* *Castellane* *Agathe* *Castellane*  
*Fontaine* *Castellane* *Montolieu* *Castellane* *Agathe* *Castellane*

*Supplément aux administrateurs provisoires des*  
*Districts de Lyon permanents le 3. 7. 92*  
*1792, l'an 4. de la liberté.*

*Fontaine* *Castellane* *Montolieu* *Castellane* *Agathe* *Castellane*

#### XIV LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

(1792-1794)

Le terme de société populaire désigne les associations créées en province comme filiales des grands clubs parisiens, principalement du club des Jacobins. Dans les Basses-Alpes la première société fut fondée à Mane en 1790 et le réseau de sociétés connut une large extension dans le département à partir de 1792. Le rôle premier des sociétés populaires est l'éducation politique du peuple. C'est au sein des sociétés populaires que se décide le destin du pays ; la circulation des informations par une presse en pleine explosion fait des sociétés populaires une tribune de discussion à part entière. La lecture commune des journaux est l'une des activités de ces sociétés. Mais elles ne sont pas seulement réceptrices d'informations, elles établissent également un dialogue avec le pouvoir national par des adresses envoyées aux Assemblées.

Progressivement, au niveau local, les sociétés populaires interviendront de plus en plus dans la vie publique en dénonçant suspects et abus, en proposant des solutions aux problèmes économiques, en impulsant l'effort de guerre et en soutenant activement la déchristianisation. Elles joueront un rôle direct dans les nominations et les élections.

La chute de Robespierre le 9 thermidor (juillet 1794) affecte durement le mouvement populaire. Le 25 vendémiaire an III (octobre 1794), une nouvelle loi défend toute affiliation et toute correspondance entre les sociétés. La constitution de l'an III qui instaure le Directoire marque la fin des sociétés populaires.



- 109 - Formule imprimée de membre de la société populaire de Riez, L 302
- 110 - Adresse de la société populaire d'Aups à celle de Quinson pour le renforcement des liens entre sociétés populaires (1792) E 110/30
- 111 - Adresse de la société populaire de Manosque pour l'affiliation de la société de Riez (1792), L 302
- 112 et 113 - Certificat et diplôme d'appartenance aux sociétés populaires de Mane et de Seyne (1792), L 413 et 403
- 114 - Carte de la mise en place du réseau des sociétés populaires (extrait d'Alphand, les sociétés populaires dans les Basses-Alpes)
- 115 - Carte des Sociétés populaires des Basses-Alpes (extrait d'Alphand, les sociétés populaires dans les Basses-Alpes)



- 116 - Adresse de la société populaire de Digne le 24 juin 1792 à la suite du veto du Roi et du renvoi des ministres (L 176)
- 117 - Adresse des Sans Culottes de Digne à la société populaire de Méolans (1793), L 301
- 118 - Lettre de la société populaire de Riez pour tenter d'arrêter une procédure judiciaire engagée par l'ancien chapitre cathédral contre le citoyen Poitevin (mars 1793), E 196/256
- 119 - Adresse de la société populaire de La Palud au sujet des problèmes locaux, frimaire an II (décembre 1793), E 42/23
- 120 - Lettre de l'agent national du district de Forcalquier pour inciter les habitants de Limans de fréquenter la société populaire, chargée de l'instruction politique du peuple, les jours de décadi par la lecture et l'explication des lois, vendémiaire an III (octobre 1794), E 71/20
- 121 - Réaction de la société populaire de Manosque aux mesures visant à supprimer les sociétés populaires, vendémiaire an II (octobre 1794), L 301



LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION DE SEYNE,  
à tous les Clubs, qui ont pour principes, la Liberté & l'égalité:

S A L U T.

Diplome

*et le v<sup>e</sup> de l'égalité*



Du 17<sup>e</sup> brumaire 1792  
l'an 4<sup>e</sup> de la Liberté.

Nous soussignés Officiers de la Société des Amis de la Constitution  
séante à Seyne, Département des Basses-Alpes, certifions & attestons  
à qui il appartiendra que *Juvénal Pierre Alphonse Bexner* natif  
de *Handre* est membre de ladite Société, & qu'il y a été admis  
d'après le mode & sous les conditions prescrites par notre règlement.

Nous prions toutes les Sociétés Patriotiques de l'Empire &  
principalement les Sociétés qui nous sont affiliées, de le regarder  
comme un de leurs frères, & de lui accorder la protection que se  
doivent mutuellement tous les Amis de la Constitution.

*Armand D.*  
Vice-Président

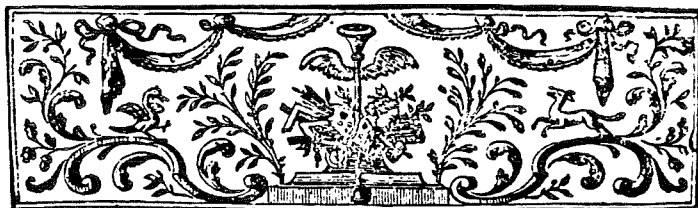
*Saraphé Parnose Directeur du journal à  
Castellane le 11 8<sup>e</sup> 1792 - l'an 4<sup>e</sup> de la République*  
*Blanc D. du Jura* Secrétares.

Le présent certificat est bon pour *Juvénal*

(1792)

Depuis la fin de l'année 1791, un courant favorable à la guerre se développait en France. A la suite du rejet par l'Autriche d'un ultimatum, l'Assemblée législative prend l'initiative de la déclaration de guerre le 20 avril 1792. Mais l'offensive déclenchée en Belgique pour surprendre les Autrichiens tourne au désastre. Au mois de juin l'invasion du territoire par Brunswick, suivi de l'armée des émigrés, commence. Le 11 juillet, pour faire face à la situation, l'assemblée législative proclame la patrie en danger. Ce n'est qu'en septembre que Dumouriez et Kellermann rétabliront la situation militaire avec la victoire de Valmy. Bien que frontalier le département des Basses-Alpes sera pratiquement épargné par les guerres révolutionnaires. Seule la commune de Larche sera prise temporairement par les Piémontais en juin 1793.

Depuis juin 1792, les demandes de déchéance du roi suspect de connivence avec l'ennemi se multipliaient. Le 29 juillet 1792 Robespierre réclame aux Jacobins la suspension du roi et l'élection d'une convention nationale. Les élections se déroulent au mois de septembre. Les Basses-Alpes sont représentées par six députés. Deux se rangeront dans le camp des montagnards, Dherbez Latour et Savornin, les quatre autres Peyre, Maisse, Verdollin et Réguis étant des modérés.

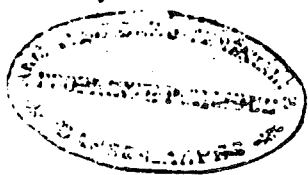


- 122 - Déclaration de guerre au roi de Hongrie et de Bohême (avril 1792), L 16
- 123 - Gravure "la Patrie en danger" 5 Fi 145
- 124 - Lettre de Roland ministre de l'intérieur pour prendre des mesures de défense (28 août 1792) L 224
- 125 - Lettre du général Garnier pour le recrutement dans les Basses-Alpes et la mise en activité des canoniers de Colmars et Entrevaux, L 224
- 126 - Lettre de la municipalité de Meyronnes demandant des secours pour faire face à la menace d'invasion piémontaise (mai 1793), L 224
- 127 - Lettre du général Kellermann au général Rossi lui annonçant sa venue sur le front après le repli piémontais de Larche (30 juin 1793), L 224
- 128 - Procès verbal des élections des députés des Basses-Alpes à la Convention (septembre 1792), L 204
- 129 - Lettre autographe du conventionnel Maisse au début de son séjour à Paris (8 octobre 1792). L 102

- 130 - Arrêté des députés bas-alpins, Maisse et Peyre en tant que représentants en mission à l'armée d'Italie (an IV), L 198
- 131 - Portrait du conventionnel Louis François Peyre
- 132 - Portrait du conventionnel Jacques Verdollin
- 133 - Lettre autographe de Jacques Verdollin (avril 1791), E 196/254
- 134 - Lettre autographe de Claude Louis Réguis (s.d), L 198



Paris 28<sup>e</sup> Aoust 1792.  
Il au 4<sup>e</sup> de la liberté et le 3<sup>e</sup> de  
l'égalité



Les périls de la Patrie excités en, et encore, et le  
moment semble venir que tous les ennemis ont marqué  
pour le concert de leurs efforts; et les défenseurs à  
redoubler d'activité et d'énergie. Tous les Français sans  
doute sont persuadés qu'il n'y a nulle capitulation  
possible avec ceux qui leur apportent des serfs.

Et! que ces infâmes ne disent pas au peuple, que tout  
ce qu'ils se proposent est de rétablir l'ordre et la tranquillité  
dans le Royaume; que sous le régime qu'ils veulent  
se instituer les habitans des villes et des campagnes seront  
protégés; que nul ne sera inquiété pour sa conduite  
dans la révolution; En un mot qu'ils ne pensent que ceux  
qu'ils prétendent être les moteurs et les chefs de parti. Le  
Peuple français ne s'abusera pas avec ceux qui croient à  
ceux qui veulent le perdre; il reconnaitra le langage de  
leur perfidie; il saura, qu'indépendamment de la perte de  
la liberté, il aurait pour expectation les plus cruelles  
séquestrations, et il mollit devant les hommes atroces qui  
les méditent depuis si longtemps.

La révolution a péri, ou a se conserver libre, ne  
peut donc être mise en question, la multitude des enrôlements  
pour marcher aux frontières en est une preuve. C'en à vous  
Messieurs, c'en à vous administrateurs de tous les grades  
à secourir vigoureusement son œuvre. Que tout

(1792-1793)

Le 20 septembre 1792 les députés de la Convention tiennent leur première réunion. Le lendemain Collot d'Herbois propose l'abolition de la royauté. Il est suivi à l'unanimité et Billaud Varenne fait décréter que les actes publics porteront désormais la date de l'an I de la République. Le 25 enfin sur proposition de Couthon, la Convention adopte la formule célèbre : "la République française est une et indivisible". On souhaitait marquer l'idée d'une rupture avec l'Ancien régime par un nouveau calendrier. Déjà depuis 1790 on ajoutait à la date la mention de l'année de la liberté mais la Convention, voulant aller plus loin, confie à son comité d'instruction le soin d'établir un nouveau calendrier qui est élaboré sur une base décimale. La version définitive avec les noms de mois donnés par Fabre d'Eglantine est votée le 5 octobre 1793 (14 vendémiaire an II) le calendrier républicain débutant à la proclamation de la République le 21 septembre 1792. Avant même de rédiger une constitution il convenait de régler le sort de Louis XVI emprisonné au Temple. Le débat à l'Assemblée eut lieu le 16 janvier 1793. La mort et le rejet du sursis obtiennent la majorité. Dans les Basses-Alpes deux députés avaient pris position pour l'exécution immédiate (Dherbez-Savornin) deux pour la mort avec sursis (Peyre-Maisse), deux pour le bannissement (Verdollin et Reguis). La proclamation des résultats est faite le 20 janvier 1793 et l'exécution a lieu le lendemain.



- 135 - Circulaire du ministre de l'intérieur annonçant la proclamation de la République (21 septembre 1792)  
1 Fi 2/1130
- 136 - Gravure "le convoi de la royauté", Br 3149
- 137 - Décret de la Convention proclamant la République une et indivisible (25 septembre 1792) 1 Fi 2/355
- 138 - Adresse de l'administration des Basses-Alpes sur la trahison de Louis XVI et le changement de régime (27 septembre 1792), 1 Fi 2/356
- 139 - Projet de calendrier républicain (an II), L 140
- 140 - Calendrier républicain avec concordance publié en l'an VI, 1 J
- 141 - Décret de la Convention portant jugement de Louis XVI (décembre 1792) 1 Fi 2/394
- 142 et 143 - Adresse imprimée et lettre de la municipalité de Digne qui se réjouit de l'exécution du roi (janvier 1793) L 176, E 196/256



# A D R E S S E

D E S M E M B R E S

D U C O N S E I L G É N É R A L

## D E L A C O M M U N E

D E D I G N E ,

*A leurs Concitoyens.*

### C I T O Y E N S ,

**L**A chute d'un tyran fut toujours le signal d'allégresse d'un peuple libre.

La tête de *Louis Capet* est enfin tombée sous le glaive de la loi, le 21 de ce mois, à dix heures & demie du matin.

Les vifs applaudissemens que vous avez donné au décret qui prononça la peine de mort contre ce dernier de nos tyrans, annonce la joie que vous ne manquerez pas d'éprouver. Livrez-vous y en vrais Républicains, & ne laissez point comprimer vos éans par les apitoyemens des modérés. Ce sont des perfides, qui vouloient sauver le

1793

Alors que l'assemblée nationale délibère sur la mort du roi, dans les Basses-Alpes, Peyron tente un coup de main à la tête de 800 Marseillais pour destituer certains membres de l'administration départementale nouvellement élus. Pour la première fois une pression extérieure remet en cause le résultat des élections et ouvre la voie à l'arbitraire.

La décision prise le 9 mars par la Convention d'envoyer des représentants du peuple en mission dans les départements pour accélérer la levée de 300 000 hommes leur permettra de s'immiscer dans les affaires départementales. Les premiers à séjourner dans les Basses-Alpes sont Barras et Fréron à partir du 8 avril 1793.

Le département est placé sous leur contrôle ce qui n'est pas du goût de certains administrateurs, notamment de Ventre, le vice-président du directoire, que Barras et Fréron destituent le 17 mai 1793.

Aussitôt, à l'initiative du procureur général Syndic Imberty qui engage le département dans la cause fédéraliste les administrateurs décident la réintégration de Ventre.

Barras et Fréron réagissent fermement et mettent en demeure le directoire de se rétracter. Le 30 juillet 1793 celui ci se soumet. Prudemment plusieurs administrateurs se mettent en congé et, se sentant menacé, le procureur Imberty s'enfuit. Le directoire du département a perdu toute autonomie. Si les deux représentants en mission Ricord et Robespierre qui arrivent au mois d'août dans le département sont encore inquiétés le 17 août à Manosque, la reprise de Marseille par Carteaux une semaine plus tard met fin à la rébellion contre le pouvoir montagnard qui va assurer son emprise dans le département des Basses-Alpes par l'intermédiaire des représentants en mission.



- 144 - Rapport relatif à l'incursion de Peyron à Digne à la tête d'une bande de Marseillais (janvier 1793), L 224
- 145 - Lettre sur la situation des Basses-Alpes après l'incursion de Peyron (janvier 1793), E 203/61
- 146 - Ordre de Barras et de Fréron représentants du peuple en mission dans les Hautes et Basses-Alpes (mai 1793), L 177



- 147 - Destitution par Barras et Fréron du citoyen Ventre, administrateur du département jugé hostile aux montagnards (mai 1793), E 196/256
- 148 - Arrêté des représentants du peuple imposant Manosque à raison de 30 000 livres à la suite de l'incident qui avait obligé Robespierre et Ricord à s'enfuir de la ville (août 1793), L 204
- 149 - Arrêté des représentants du peuple destituant l'administration départementale favorable aux fédéralistes (21 août 1793), L 177
- 150 - Lettre de Ricord et Robespierre jeune (août 1793)
- 151 - Portrait de Robespierre jeune (septembre 1793)
- 152 - Procès verbal d'arrestation à Esparron du Verdor d'Imberty ancien procureur général syndic des Basses-Alpes accusé de fédéralisme (octobre 1793), E 146/23
- 153 - Mention portée sur le registre de correspondance d'Imberty après non exécution (1793), L 190
- 154 - Arrêtés des représentants du peuple en mission Barras et Fréron ordonnant la démolition des châteaux dans le midi (septembre 1793), L 177
- 155 - Plan du château de l'ordre de Malte à Manosque démoli en 1793, L 213





Le jour d'aujourd'hui ouy octobres mil sept cent quatre vingt treize L'an second de  
 La République françoise une et indivisible, nous maire et officier municipal  
 de cette Commune d'Esparron de verdou Canton de quimfon District de diège  
 département des Basses alpes, en vertu des ordres à nous donner de la part des  
 représentants du peuple et signifié par Le Commandant des sans culottes, et encore  
 de la municipalité de Lieu de saint Julien Le montagnis en date de ce jour d'aujourd'hui  
 portant de faire des perquisitions sur le champ dans toutes les maisons de notre  
 arrondissement pour arreter Le citoyen Gumberty ex devant procureur L'indie du département  
 des Basses alpes dévot d'accusation par la Constitution nationale, à Ledit Gumberty  
 dénommé cy dessus fera Conduire sur le champ à La Municipalité de saint Julien  
 Le montagnis pour estre remis au détachement chargé de faire La perquisition  
 qui se trouve présentement audit Lieu; nous avons Commencé Les ordres de faire  
 Lesdites perquisitions dans toutes les maisons de notre arrondissement nous n'avons pas pu  
 trouver pour La première fois Ledit Gumberty, nous nous sommes retirés et nous avons  
 saisis plusieurs citoyens à L'entour du village pour tenir Coup de garde. Ensuite  
 du bruit qui se passoit dans Le village au foyer dudit Gumberty, Le citoyen  
 Joseph neque négociant natif de ce Lieu d'Esparron résidant à Oraison se sera  
 trouvant Casuellement enudit Lieu est venu nous Exposer que Jeanne naselle Luy  
 à dit qu'il y avoit Le tout proche sa maison un homme d'une grande taille  
 étranger, et dans L'instant nous avons fait de nouvelles perquisitions et nous avons  
 saisis plusieurs citoyens deudit Lieu de le transporter avec nous à L'entour de  
 La maison de Joseph françois girard mary de Ladite Jeanne naselle et nous y  
 étant rendus, Jean andrie amath officier municipal de La Commune à vu Le  
 premier Ledit Gumberty et Luy à mander Les mains et desus de à Cris  
 main fortes et tout de suite nous L'avons fait saisir et amener à La  
 maison Commune deudit Lieu d'Esparron sur Les sept heures du soir, enfin  
 de quoi avons dressé La presente pour nous servir de vallois à ce que de Raipon, fait  
 à Esparron de verdou dans La maison Commune Le jour et au que dessus  
 sur Les huit heures du soir de our signifié avec qui ont sur

Bagarrjo & Pardoinos m  
 Girard Procureur

Bachellet sub. greff.

## XVIII LE GOUVERNEMENT REVOLUTIONNAIRE

### DE L'AN II

Le conflit au sein du Comité du Salut public entre Montagnards et Girondins se conclut par l'élimination et l'exécution de 21 députés Girondins le 10 brumaire an II (novembre 1793). C'est le début de la période du gouvernement par la Terreur.

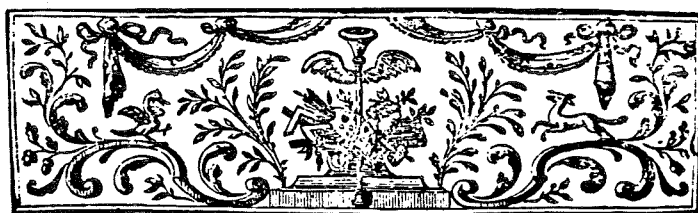
Le département est désormais, sous l'autorité directe du représentant du peuple qui arrive en octobre 1793 à Digne. Dherbès Latour, député des Basses-Alpes depuis septembre 1791. Dans la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793), il fait entériner l'épuration de l'administration départementale.

Pendant le premier semestre 1794, Dherbez Latour déploie toute son énergie à mettre en oeuvre les décisions du pouvoir révolutionnaire, notamment une politique d'économie dirigée, la terreur et la déchristianisation. Toutefois le comité de Salut public s'inquiéta d'effets pernicieux qu'avait cette déchristianisation notamment comme argument des contre révolutionnaires. Dès la fin de l'année 1793 Robespierre avait protesté contre les excès engendrés par le culte de la raison. Le 7 mai 1794 il prononce à la Convention un discours sur les rapports des idées morales et des principes républicains, prônant l'idée d'un Etre Suprême et de l'immortalité de l'âme. La Convention adopte aussitôt le décret reconnaissant l'Etre Suprême.



- 156 - Lettre du conventionnel Bourret annonçant l'adoption du calendrier républicain et l'exécution de 21 députés girondins, 10 brumaire an II (novembre 1793), E 196/256
- 157 - Arrêté des représentants du peuple pour l'épuration de l'administration départementale des Basses-Alpes, 9 frumaire an II (décembre 1793), L 177.
- 159 - Arrêté signé Barras et Fréron faisant suite à la reprise de Toulon, 3 nivôse an II.
- 160 - Motif révolutionnaire réalisé sur un papier peint dans la région de Barcelonnette (5 Fi 159)

- 161 - Arrêté de Dherbez Latour pour la mise en place du comité de surveillance de Puimoisson, 18 floréal an II (mai 1794), L 177.
- 162 - Lettre de l'agent du district de Forcalquier rappelant que la suppression des marques féodales doit être totale, 27 messidor an II, E 100/27 (juillet 1794)
- 163 et 164 - Proclamation et lettre de Dherbez Latour contre les religions et en faveur du culte de la raison, nivôse an II (décembre 1793), 1 Fi 2/406 et E 149/11
- 165 - Circulaire du Comité de Salut public pour l'instauration du culte de l'Être Suprême le 23 floréal an II (mai 1794).





**E X T R A I T**  
**DES REGISTRES**  
**DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC**  
**DE LA CONVENTION NATIONALE.**

*Du vingt-troisième jour de Floréal, l'an 2 de la République  
française, une et indivisible,*

---

**LE** Comité de Salut public arrête qu'au frontispice des édifices  
ci-devant consacrés au culte, on substituera à l'inscription : *Temple  
de la Raison*, ces mots de l'article premier du décret de la  
Convention nationale, du dix-huit floréal : **LE PEUPLE FRANÇAIS  
RECONNOÎT L'ÊTRE-SUPRÊME ET L'IMMORTALITÉ DE L'ÂME.**

## XIX LES DIFFICULTES ECONOMIQUES

(AN II)

Les nécessités de la guerre imposaient la nationalisation de l'économie. L'effort de guerre pesa lourdement sur le département. La pénurie de subsistances particulièrement aigue dans le midi contribua à rendre le poids de la guerre difficile à supporter. La crainte de la disette et la résistance opposée aux réquisitions furent souvent entretenues par les contre révolutionnaires. Dherbez s'efforça par divers moyens d'assurer les approvisionnements mais le maximum général fut peu ou mal appliqué. Les paysans eurent à le subir comme producteurs sans beaucoup en profiter comme consommateurs. C'est surtout par ses aspects économiques que se concrétisa le régime de l'an II aux yeux de la population.



- 166 - 167 - Lettres de Carnot à l'agent national du district de Castellane pour activer la fabrication de salpêtre floréal et prairial an II (avril-mai 1794), L 253
- 168 - Lettre signée par Collot d'Herbois et Fouché pour la réquisition de 10 000 quintaux de grains dans les Basses-Alpes au profit de l'armée, 18 frimaire an II (décembre 1793), L 177
- 169 - 170 - Lettre adressée à la municipalité du Fugeret au sujet du refus des assignats, 22 frimaire an II (décembre 1793), et planche d'assignats de 15 sols E 149/11, L 214
- 171 - Tableau du maximum des prix des denrées publié en l'an II, L 211
- 172 - Lettre du comité de surveillance de Riez sur le non respect de la loi du maximum, 25 nivôse an II (janvier 1794), E 196/257

Liberté Egalité

Cotisation à exprimer dans la République une et indivisible.

Les commissaires nationaux délégués dans les départements des hautes et basses Alpes par les représentants du peuple envoyés dans le midi, à la Municipalité du Financier et du Salut

Citoyens et vous ne voulez qu'un seul bien pour tout être de la liberté et de la République que nous avons été instruit que beaucoup d'habitants de cette comarca ont vu sur leurs propres intérêts qui sont toujours mal calculés. Lorsqu'ils ne les comprennent que dans l'intérêt général et envisagent les assignats avec mépris jusqu'à se faire rendre coupables en les refusant et pour ne prendre en charge de leurs devoirs quand ils en ont le droit. Nous déclarons au nom

de la Patrie que tout citoyen qui n'a pas une pleine reconnaissance de ces assignats qui ont été le seul moyen de la liberté et qui ont été le seul moyen de la République n'est pas un citoyen. L'oubli de leur valeur est un acte en soi-même l'existence de cette même liberté.

Nous déclarons au nom de la Patrie que tout citoyen sur le compte duquel il aura été constaté qu'il a refusé de rendre ses devoirs en échange des assignats pour ne vouloir que du numéraire et d'ailleurs suspect d'après les principes de raison et de justice Nationale et des développés de la première peine à infliger à l'incivisme de quinze ans en prison leurs devoirs pour ne les vouloir rendre qu'au moyen de la confiscation de ces

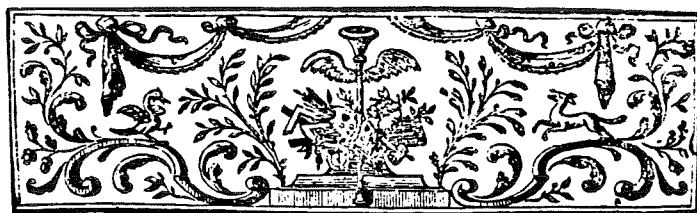
## XX DESCHRISTIANISATION ET REPRESSION

(An II)

Au printemps de 1794, Dherbez Latour mène une active campagne de déchristianisation poussant les prêtres à abdiquer la prêtrise et effectuant lui même des tournées dans tout le département pour fermer les églises et instituer le culte de la raison. Il fait également accélérer la procédure de fonte des objets d'orfèvrerie et des cloches dont une seulement sera conservée par commune.

La terreur est officiellement organisée par le Comité de Salut public en septembre 1793. Elle s'appuie sur le tribunal révolutionnaire et sur la loi des suspects. Les sociétés populaires puis les comités de surveillance reçoivent les pouvoirs de police et de dénonciation des suspects.

Dans les Basses-Alpes le régime de la terreur se manifeste par de nombreuses arrestations arbitraires mais il n'y aura aucune exécution jusqu'à la chute de Robespierre le 9 thermidor an II (27 juillet 1794)



- 173 - Tableau des prêtres ayant abdiqué la prêtrise dans le district de Forcalquier, messidor an II (juin 1794), L 231
- 174 - Lettre de Dherbez Latour se réjouissant du succès de la campagne d'abdication des prêtres dans le district de Sisteron, 12 germinal an II (avril 1794), L 231.
- 175 - Lettre des représentants du peuple auprès de l'armée des Alpes ordonnant l'arrestation de deux prêtres, 17 thermidor an II (août 1794), L 177
- 176 - Lettre du directoire du district de Forcalquier rappelant l'obligation de fondre les objets d'or et d'argent servant au culte sous le prétexte que "le sans culotte Jésus n'aimait ni le luxe ni le faste" 16 pluviôse an II (février 1794), E 100/27.
- 177 - Procès verbal de descente de cloche à Argens, frimaire an II (novembre 1794), E 1/14.
- 178 - Tableau des citoyens mis en état d'arrestation dans la commune d'Entrevaux, an II (L 297)
- 179 - Protestation d'un ancien membre de la société populaire de Riez qui a été incarcéré, 19 thermidor an II (août 1794), E 196/256.



- 180 - Jugement de condamnation à l'échaffaut consistant "à être exposé au regard du peuple" avec un écriteau au dessus de la tête portant la cause de la condamnation et la nature du jugement (1793), L 414
- 181 - Témoignage des détenus de la prison de Forcalquier sur les traitements subis pendant la Terreur (an II), L 208
- 182 - Gravure représentant l'exécution de Robespierre (an II), extrait de Vovelle, La Révolution française, images et récits
- 183 - Chanson écrite par Dupin ancien détenu à Forcalquier après la mort de Robespierre (an II), 1 J 32



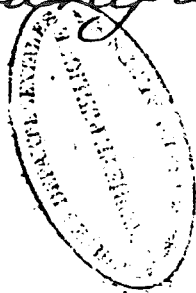
LIBERTÉ,  ÉGALITÉ.  
LES REPRÉSENTANS DU PEUPLE  
PRÈS L'ARMÉE DES ALPES.

*Aux membres composant le Comité de  
Surveillance de Sarrebourg.*

*vous êtes requis de faire mettre à Sarrebourg  
cinq ou six dans la maison d'arrêt ~~de~~  
~~deux~~ de ces ecclésiastiques qui ont été  
enlevés aux avant postes.*

*fait à Sarrebourg le 17<sup>e</sup> thermidor  
l'an 2<sup>e</sup> de la République.*

*Abbotte Labotte*



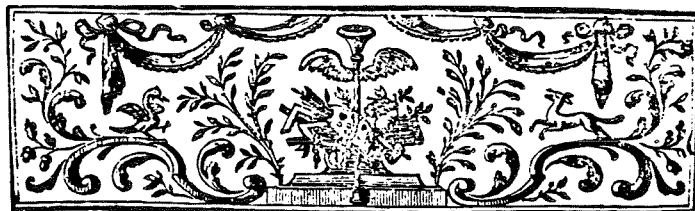
## XXI LA REACTION THERMIDORIENNE

La chute de Robespierre marque le début d'une réaction contre les partisans de la terreur. Gauthier est désigné comme représentant du peuple dans les départements des Alpes et est chargé de procéder à l'épuration de l'administration. Il fait également libérer les détenus. On assiste alors à un renforcement du mouvement contre-révolutionnaire qui va se manifester au printemps de 1795 sous la forme de la Terreur blanche. Dans le département des Basses-Alpes des troubles graves sévissent et des républicains sont assassinés : "il est bien affligeant lit-on dans une lettre à Forcalquier du 13 thermidor an III, que nous ayons toujours à gémir sur de nouveaux crimes (...) la terreur n'y a changé que de main et cette contrée est infestée de brigands d'un nouveau genre, encore plus dangereux que ceux que nous avons terrassés puisqu'ils n'osent se montrer en face et qu'ils ont soin de se masquer pour consommer leurs crimes".



- 184 - Arrêté pris par Gauthier représentant du peuple pour la libération de détenus des prisons de Digne accusés de fédéralisme, 15 brumaire an III (novembre 1794), L 177
- 185 - Permission accordée au citoyen Salvator des Mées en fuite pour qu'il rentre chez lui, 2 frimaire an III (novembre 1794), L 177
- 186 - "les abominables" gravure anonyme. Extrait de Vovelle, la Révolution française...
- 187 - Arrêté de libération d'une religieuse à Simiane, vendémiaire an III (octobre 1794), L 208
- 188 - Ordre d'arrestation d'un ancien membre du comité de surveillance de Riez, 3 germinal an III (mars 1795) E 196/257
- 189 - Protestation d'un ancien sans culotte d'Entrevaux mis en état d'arrestation, 28 floréal an III (mai 1795), E 203/62
- 190 - Lettre signée par Thibaudeau et Chénier, auteur du chant de départ, au sujet des troubles contre révolutionnaires dans le district de Castellane, 20 germinal an III (avril 1795), L 253
- 191 - Lettre du représentant du peuple Isnard sur les troubles dans le district de Forcalquier, 13 thermidor an III (juillet 1795), L 207

- 192 - Lettre de la municipalité de Puimoisson relative aux troubles occasionnés par les déserteurs, 6 fructidor an III (août 1795), E 196/257
- 193 - Gravure "l'ami de la justice et de l'humanité" (Extrait de Vovelle, La Révolution française...)
- 194 - Parodie de la "Marseillaise" anonyme, sd, vers l'an III, région de Senez, L 209



Citoyens maire et officiers municipaux  
de la commune d'Autresauz

Citoyens

Antoine Gastinel de cette même commune, l'avis  
de tre desarmé d'après l'arrêté du conseil général  
de la commune du trois du courant en exécution  
de la loi du 11 germinal dernier, relative à  
ceux qui ont pris part à la tyrannie qui a pesé  
sur la France avant le 9 thermidor cette loi  
doit peser sur ceux qui par leur système de terreur  
ayant fait de dénonciation fausser ont causé  
la mort aux vrais patriotes sur lesquels  
qui ont provoqué le pillage et l'écubé le meurtre.  
L'apaisement sévère que l'exposant vient de faire  
de la conduite, le porte à croire qu'il a été  
desarmé que parce qu'il a été pendant des  
trois mois membre du comité et révolutionnaire  
de cette commune et que ce fut à cette époque ou  
la loi du 17 septembre 1795 (vieux titre) fut  
appliquée ~~sur~~ pour avoir oublié, citoyens  
que la constitution se soit alors emparée de toute  
les esprits qu'on voyoit de toute part la passion  
de la liberté

Les Révolutionnaires ont conçu la fête comme un prolongement de l'éducation, un instrument de formation civique permanente et de pédagogie patriotique, au risque de transformer la fête fervente et unanime du 14 juillet 1790 en un spectacle auquel on assiste sans y participer.

Après la fête de la fédération, Robespierre fit décréter en 1794, fêtes nationales la commémoration du 14 juillet, du 10 août 1792 (suspension du roi), du 21 janvier 1793 (exécution du roi), du 31 mai 1793 (chute des Girondins). Dans le cadre du culte de l'Être Suprême on organisa également des fêtes à la Nation, au genre humain, au peuple français, à la vérité, à la pudeur, à la frugalité etc...

Avant de se séparer la Convention institua sept fêtes qui furent en honneur jusqu'à la fin du Directoire (époux, concorde, agriculture, jeunesse, vieillards, liberté, fondation de la République).



- 195 - Procès verbal de la fête de la fédération à Roumoules de 14 juillet 1790, E 161/37
- 196 - Gravure représentant la fête de la fédération à Paris, Br 3148
- 197 - Décret de la Convention pour la célébration d'une fête à l'occasion des victoires de l'armée en Savoie (28 septembre 1792), 1 Fi 2/357
- 198 - Discours du président de la Société Républicaine de Digne à l'occasion de la plantation de l'arbre de la fraternité (février 1793), 1 Fi 2/1164
- 119 - Gravure représentant une plantation d'arbre de la liberté (Extrait de Vovelle, La Révolution française...)
- 200 - Procès verbal de prestation du serment civique de haine à la royauté par les fonctionnaires publics du canton de Thoard à l'occasion de la fête de la juste punition du dernier roi de France, 6 ventôse an IV (février 1796), L 209
- 201 - Récit de la célébration de la fête de la souveraineté du peuple à Thorame Haute, 30 ventôse an VI (20 mars 1799), L 209
- 202 - Circulaire du préfet sur le rôle éducatif des fêtes décadaires 9 floréal an VIII (avril 1800), L 209
- 203 - Circulaire du préfet pour l'organisation de la fête de la concorde le 14 juillet 1800, 1 Fi 2/566

Du quatorze juillet mille sept cent quatre vingt dix  
tous les citoyens, et la troupe nationale de ce lieu  
de nouvelles département des Alpes alpes ayant  
laissé avec empressement, l'invitation faite par ses  
chefs et braves amis les citoyens de la ville de Paris,  
pour lesquels la France entière doit un éternel souvenir  
de former, le même jour et à la même heure tous  
ensemble un pacte fédératif, à cet effet, nous maire  
et officiers municipaux, aurons fait annoncer le  
jour même par le son de toutes les cloches en branle,  
par les tambours de notre troupe, précédés par notre  
marche de ville, que tous les fidèles citoyens du lieu  
et tous les soldats étaient invités à se rendre aujourd'hui  
à dix heures du matin aux messes solennelles attenantes  
au village, pour se joindre à toute la France, et  
faire avec fermiers un pacte fédératif de soutenir  
la nouvelle constitution de nos rois, notre joye  
a été grand égard; lorsque nous avons vu, tous nos  
honnêtes citoyens, tous nos braves soldats, quitter  
leurs travaux, venir se joindre avec nous à la  
France entière, prêter le serment auguste; cette  
cérémonie a été précédée d'une messe chantée  
solennellement au son du fort de la messe; nous nous  
serions encore rendus à la même assemblée, qui  
est attenante à l'église, jadis de tous les citoyens  
et de la troupe nationale armée; où étant arrivés,  
le Maire auroit prononcé un discours analogue  
aux circonstances, et les formules du serment  
conçu en ces termes.

Nous jurons d'être fidèles, à la nation, à la loi,  
et au roi, de maintenir avec zèle, courage, et de  
tout notre pouvoir la nouvelle constitution, de  
verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang  
pour son soutien, de protéger la perception des  
impôts, les propriétés individuelles, la libre circulation

### XXIII LE DIRECTOIRE

La nouvelle constitution de l'an III qui instaure le Directoire (août 1795) supprime l'administration des districts et le procureur général syndic du département. En revanche elle institue un commissaire du Directoire auprès de l'administration départementale. Ainsi est officialisé un contrôle permanent de l'Etat par un agent du pouvoir central qui a pour charge de surveiller les administrations départementales et correspond directement avec le Directoire pour rendre compte de toute infraction à la Constitution. Conformément à la loi du 1er vendémiaire an IV, l'assemblée électorale du département convoquée à Digne le 20 vendémiaire (12 octobre 1795), élit pour la première fois depuis 1792 les administrateurs des Basses-Alpes. Le contrôle de l'Etat se fera par Dherbez Latour qui est officiellement de retour.

Pourtant il ne fera enregistrer sa commission que le 11 ventôse an IV (29 février 1796), presque trois mois plus tard. C'est alors qu'éclatent des troubles liés à la réaction, notamment à Oraison et rapidement, les administrateurs qui veulent affirmer leur autorité vont se heurter au général Peyron, nommé par le Directoire le 10 pluviôse an IV (29 janvier 1796) pour assurer le maintien de l'ordre dans le département.

Le 25 prairial an IV, le ministre de l'intérieur révoque Dherbez Latour de la fonction de commissaire auprès de l'administration du département des Basses-Alpes et nomme à sa place Jean-François Guieu. Il le restera jusqu'à l'arrivée du premier préfet.

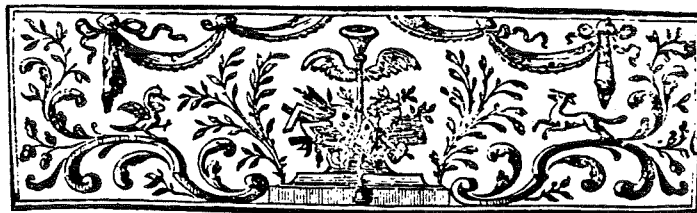
Depuis le début de l'an V la réaction se fait de plus en plus marquée dans le département et dans le courant de nivôse et pluviôse (janvier-février 1797) ont lieu plusieurs assassinats de républicains et des troubles notamment à Digne et Oraison. Au cours de l'été la menace royaliste est jugée alarmante au point que le 18 fructidor an V (4 septembre 1797) Augereau réalise à Paris un coup d'état pour le compte des directeurs républicains. Les principaux députés royalistes sont arrêtés.

Les administrateurs des Basses-Alpes sont destitués et remplacés par Dherbez Latour, Hodoul, Daumas, Réguis et Decorio. Peu après commence l'épuration des principales municipalités suspendues pour "incivisme".





- 205 - Nomination de Guieu commissaire du Directoire en remplacement de Dherbez Latour ; il restera en fonction jusqu'à l'arrivée du premier préfet, 25 prairial an IV (juin 1796), L 198
- 206 - Modèles des signatures des administrateurs du département et du commissaire du Directoire (an VIII), L 198
- 207 - Procès verbal des élections départementales le 28 vendémiaire an IV (octobre 1795), L 204
- 208 - Circulaire de Dherbez Latour adressée au commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'administration de canton de Castellane, 12 ventôse an IV (mars 1796), L 304
- 209 - Lettre du général Peyron annonçant l'envoi de troupes à Moustiers à la suite du sciage de l'arbre de la liberté, 25 pluviôse an IV (février 1796), L 224
- 210 - Lettre du juge de paix du canton de La Motte au directeur du jury de Sisteron au sujet de la mutilation de l'arbre de la liberté à Clamensane, 24 prairial an IV (juin 1796), L 417
- 211 - Lettre du général Mouret aux administrateurs du département concernant les troubles contre-révolutionnaires dans le département et annonçant l'envoi de troupes pour le maintien de l'ordre, 8 prairial an IV (mai 1796), L 224
- 212 - Dénonciation anonyme reçue par le juge de paix de Moustiers, nivôse an V (décembre 1796), L 380
- 213 - Plainte d'habitants de Valensole à la suite d'incidents où le ça ira a été joué au violon, 19 nivôse an V (janvier 1797), L 493
- 214 - Procès verbal de la municipalité du Castellet au sujet de troubles anti-républicains, 2 germinal an V (mai 1797), L 418
- 215 - Gravure représentant le coup d'état républicain du 18 fructidor an V (septembre 1797), Br 3150
- 216 - Arrêté de destitution de la municipalité de Saint Paul pour "incivisme, mépris envers les institutions républicaines et protection ouverte accordée au prêtres réfractaires et aux émigrés", 21 ventôse an VI (mars 1798), L 198.



Copie de la plainte portée par les Citoyens Sanson, allemand, et Brunis Garreau, ex Agent municipal, et adjoint, près la Commune de Valenciennes

Le dix neuf nivose l'an cinq de la République Française une et indivisible, dans la maison Commune de Valenciennes, pardevant nous agent municipal, et adjoint près la Commune de Valenciennes, ont comparus les Citoyens hector Sanson allemand, et honneur Brunis Garreau, tous les deux habitants de cette Commune, lesquels nous ont porté plainte des faits suivants, savoir.

Le Citoyen hector Sanson allemand, a dit que dans la nuit du dix-sept au dix huit du courant, vers les dix heures de nuit, il fut provoqué dans sa maison par un grand nombre de Citoyens, ayant en leur tête le Citoyen Ladet de la Commune de Bier, menaçant lequel paroit sur son violon, l'avoit dit la ira que quelles personnes formant ce rassemblement, après s'être arrêtés devant la porte, criant confusément et comme tous ensemble, Sors loquin Sors loquin et qu'au milieu de ces voix, il distingua clairement celle de moyeur Denois Cordouier, venu depuis peu dans cette Commune, de Lille de Marseille, ou il étoit domicilié lequel disoit, il faut les égorger les royalistes, il faut qu'ils soient tous guillotines. Et a ajouté de plus le jurant que les mêmes personnes soutenant de lui criant Sors loquin Sors loquin, avoient jeté avec violence une pierre contre sa porte et que

Le Directoire s'efforce de ranimer l'économie. Il encourage les innovations dans le domaine agricole. Néanmoins les problèmes de ravitaillement subsistent pour l'essentiel. Les besoins de l'armée définissent une politique de réquisition de subsistances mais déterminent également des projets de construction de nouvelles routes et ponts d'intérêt stratégique dans le département.

L'accès au savoir réservé jusq' alors à une infime minorité de privilégiés apparaissait comme la condition nécessaire d'une égalité véritable dans la dignité conquise. En 1795 le chef lieu du département est choisi comme siège de l'école centrale des Basses-Alpes.

En 1795 la Convention adopte le système décimal comme base des nouvelles mesures et le rend obligatoire. En pratique le système n'entrera que très lentement en usage.

La période marque une évolution rapide du costume: chez l'homme pantalon et cocarde au chapeau sont particulièrement en honneur.



- 217 - Lettre des députés des Basses-Alpes au Conseil des cinq cents adressée aux habitants du département pour justifier l'emprunt forcé, 10 nivôse an IV (janvier 1796), L 214
- 218 - Feuille de route pour la fourniture du ravitaillement d'officiers et volontaires de passage aux Mées, 16 frimaire an VI (décembre 1797), L 217
- 219 - Proclamation en faveur de la culture de la pomme de terre pour suppléer au manque de grain, floréal an III (mai 1795), L 211
- 220 - Lettre des administrateurs du département à la municipalité de Castellane concernant la pénurie de vivres dans les hospices, 22 frimaire an IV (décembre 1795), L 304
- 221 - Plan pour la construction d'un pont sur le torrent des Duyes entre Digne et Malijai, s.d, vers l'an IV L 226
- 222 - Arrêté du département pour la création et l'organisation de l'école centrale des Basses-Alpes, 8 frimaire an V (novembre 1796), 1 Fi 2/520
- 223 - Instruction de la commission des poids et mesures pour la mise en place du système décimal en matière monétaire pluviôse an II (janvier 1794), 1 Fi 2/1899.

- 224 - Récit de l'attaque d'un loup à Saint Vincent du Jabron en messidor an VII (juillet 1799), E 139/15
- 225 - Inventaire après décès de Lange Maure ancien maire et membre du comité de surveillance des Mées (an IX) 2 E 162
- 226 - Tenue de quatre manosquins assassinés en l'an III L 417
- Deshabillé gris, pantalon gris, chapeau noir rond avec une cocarde tricolore, grosse tabatière vernie, mouchoir de nez quadrillé rouge, couteau à manche blanc.
  - Habit d'étoffe dite "tricotte" verte, "chaussé en guetres et couvert d'un bonnet blanc et d'un chapeau à trois coings", une bourse à tabac, un petit portefeuille avec trois assignats de 50 sous.
  - Deshabillé vert, corset rayé jaune et blanc, pantalon vert, chapeau noir rond avec une cocarde tricolore, gants chamois, tabatière de carton, deux mouchoirs, un de soie rayé, l'autre quadrillé.
  - Deshabillé et pantalon vert clair, corset d'indienne moucheté, chapeau noir rond et cocarde tricolore.



à Digne, le 22 frimaire l'an  
4<sup>e</sup> de la République française

Les administrateurs du Département des  
Basses Alpes,

À l'Administration municipale du Canton  
de Castellane,

Les administrateurs des hospices civils et des maisons  
de charité, se plaignent généralement, qu'ils ne peuvent  
se procurer le blé nécessaire pour nourrir les malades,  
les infirmes et les enfants trouvés. n'ayant que du  
papier indéchiré, ils trouvent tous les greniers fermés  
pour eux, et l'emploi pour lequel ils réclament des  
subsistances, n'émouvent la sensibilité d'aucun bon citoyen.  
on veut donc nous forcer d'employer les moyens de  
rigueur, que la loi nous indique. nous ne balancerons  
pas d'y recourir, quand l'égoïsme et la malveillance  
nous en feront une nécessité.

Nous vous requérons donc, Citoyens, de mettre à  
exécution la loi du 7 vendémiaire, dernier sur  
l'approvisionnement des marchés, qui autorise les  
municipalités dans leur ressort, à requérir les  
fermiers cultivateurs et propriétaires de faire conduire  
dans les foires et marchés, les quantités nécessaires  
pour les tenir suffisamment approvisionnés. par cette  
voje vous faciliterez aux administrateurs des hospices,  
les moyens de prolonger l'existence des malheureux  
confiés à leurs soins. nous leur écrirons de nous exposer

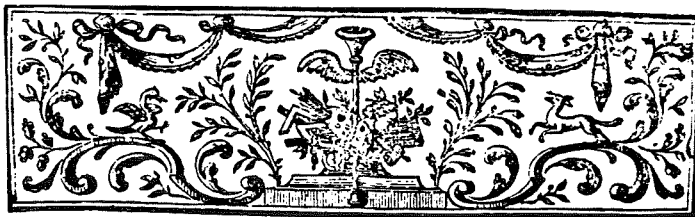
(An VIII)

Après l'élimination des directeurs modérés suivie d'un retour à des mesures révolutionnaires la majorité des français aspirait à la paix à l'extérieur et à l'ordre au dedans. La bourgeoisie riche voulait renforcer le pouvoir exécutif et se réserver la direction des affaires. Le représentant le plus actif de cette tendance, Sieyès, se mit en quête d'un général populaire susceptible de mener à bien un coup d'état. Après que Fouché, nommé ministre de la police, eut fermé le club Jacobin des "amis de la liberté et de l'égalité", Sieyès trouva l'homme providentiel en Bonaparte de retour à Paris. Le 18 brumaire, les Anciens transfèrent les Conseils à Saint-Cloud et nomment Bonaparte commandant des troupes de Paris. Le 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799), les grenadiers pénètrent dans la salle des cinq-cents et expulsent des députés, le Coup d'Etat est fait par la force des baïonnettes. Le Directoire est supprimé, le pouvoir exécutif est remis à trois Consuls : Bonaparte, Sieyès et Ducos.

Rapidement la réorganisation administrative allait répondre au souci d'ordre et de contrôle rigoureux de l'Etat sur les départements.

L'arrêté du 17 ventôse an VIII (9 mars 1800) institue les préfetures et le 14 germinal an VIII (4 avril 1800) comparait à Digne le premier préfet des Basses-Alpes, Texier-Olivier, qui relève de leurs fonctions les administrateurs du département. "Ainsi l'administration centrale du département des Basses-Alpes a terminé ses pénibles et honorables travaux", dit le représentant de l'administration centrale dans son discours de réception du préfet : "Rendre la justice par des décisions promptes et basées sur les lois, répartir les impositions, en accélérer le recouvrement, hâter le départ des défenseurs réquisitionnaires, et conscrits ; presser la vente des domaines nationaux, en maintenir les acquéreurs, créer des ressources dans la pénurie de tous les moyens, fournir des subsistances à l'armée dans la disette la plus absolue, veiller à l'exécution des lois, calmer la fureur des passions, faire oublier les maux inséparables d'un longue révolution, assurer le respect dû aux personnes et aux propriétés tel est le compte qu'elle rend de ses opérations. Elle voudrait, en terminant sa carrière, avoir atteint le but qu'elle s'est proposé en y entrant et auquel elle a constamment visé en la parcourant : la paix, la gloire et le bonheur seraient le partage des habitants de ces contrées, mais des circonstances difficiles, des obstacles insurmontables ont souvent rendu ses efforts inutiles, et si elle n'a pu faire tout le bien possible, il est agréable pour elle de penser qu'elle l'a désiré, qu'elle a travaillé sans cesse pour le procurer et que le bien résultera du changement qui s'opère et qui ne s'opère que pour conduire d'une manière plus prompte et plus sûre au terme qu'elle se proposait; la seule récompense à laquelle aspiraient les membres de cette administration, c'était de pouvoir remettre le dépôt de l'autorité publique à un citoyen intègre, impartial, sincèrement attaché aux lois nouvelles ; ils le remettent au citoyen Texier-Olivier : il est ennemi de toute réactions ; il a suivi, avec calme et sagesse, le char révolutionnaire, à travers le tourbillon des factions ; il a concouru à la savante manoeuvre qui conduit le vaisseau de l'état dans le port".

Ainsi se mettait en place avec l'arrivée du préfet une tutelle rigoureuse de l'état sur les départements, le conseil général réduit et sans pouvoir étant composé de membres désignés par le ministre de l'intérieur.



- 227 - Circulaire de Fouché ministre de l'intérieur au sujet du manifeste royaliste, 4 vendémiaire an VIII (septembre 1799), L 206
- 228 - Proclamation de Bonaparte à l'armée à l'occasion des victoires en Italie (an IV), L 224
- 229 - Gravure représentant Bonaparte "pacificateur" (an V), Br 3150
- 230 - Procès verbal du conseil des Anciens faisant appel à Bonaparte, 18 brumaire an VII (novembre 1799), 1 Fi 2/552
- 231 - Gravure représentant la journée du 18 brumaire, 5 Fi 16
- 232 - Loi adoptée par le Conseil des cinq-cents abolissant le Directoire et instituant le Consulat, 19 brumaire an VIII (novembre 1799), 1 FI 2/1352
- 233 - Arrêté de Texier Olivier, premier préfet des Basses Alpes créant une commission d'amnistie, 26 thermidor an VIII (août 1800), 1 Fi 2/572
- 234 - Arrêté de nomination des premiers conseillers généraux des Basses-Alpes signé par Lucien Bonaparte ministre de l'intérieur, 24 prairial an VIII (juin 1800), 3 M 20
- 235 - Gravure "La république", an XI, 3 Fi 6056
- 236 - Proclamation du préfet sur la nouvelle organisation administrative; 9 floréal an VIII (avril 1800), 1 Fi 2/1340

Egalité.



Liberté.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

# D É C R E T.

EXTRAIT du procès-verbal des séances du Conseil des Anciens.

Du 18 Brumaire, an 8 de la République française.

LE CONSEIL DES ANCIENS, en vertu des articles 102, 103 & 104 de la Constitution, DÉCRÈTE ce qui suit:

ART. 1<sup>er</sup>. Le Corps législatif est transféré dans la commune de Saint-Cloud, les deux Conseils y siégeront dans les deux ailes du palais.

II. Ils y seront rendus demain, 19 brumaire, à midi. Toute continuation de fonctions & de délibération, est interdite ailleurs & avant ce temps.

III. Le général Bonaparte est chargé de l'exécution du présent décret. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale.

Le général commandant la dix-septième division militaire, la garde du Corps législatif, les gardes nationales sédentaires, les troupes de ligne qui se trouvent dans la commune de Paris & dans l'arrondissement constitutionnel, & dans toute l'étendue de la dix-septième division, sont mis immédiatement sous ses ordres, & tenus de le reconnaître en cette qualité. Tous les citoyens lui prêtent main-forte à sa première réquisition.

IV. Le général Bonaparte est appelé dans le sein du Conseil pour y recevoir une expédition du présent décret, & prêter serment. Il se concertera avec les commissions des inspecteurs des deux Conseils.

V. Le présent décret sera de suite transmis, par un messager d'état, au Conseil des Cinq-cents & au Directoire exécutif: il sera imprimé, affiché, promulgué, & envoyé dans toutes les communes de la République par des courriers extraordinaires.

Le Conseil des Anciens décrète en outre l'adresse aux Français qui suit:

LE CONSEIL DES ANCIENS  
AUX FRANÇAIS.

FRANÇAIS,

Le Conseil des Anciens use du droit qui lui est délégué par l'article 102 de la Constitution, de changer la résidence du Corps législatif.

Il use de ce droit pour enchaîner les factions qui prétendent subjuguier la représentation nationale, & pour vous rendre la paix intérieure.

Il use de ce droit pour amener la paix extérieure, que vos longs sacrifices & l'humanité réclament.

Le bien commun, la prospérité commune, tel est

le but de cette mesure constitutionnelle: il sera rempli. Et vous, habitants de Paris, soyez calmes; dans peu la présence du Corps législatif vous sera rendue.

Français, les résultats de cette journée seront bientôt foi si le Corps législatif est digne de préparer votre bonheur, & s'il le peut.

Vive le peuple, par qui & en qui est la République!  
Ce présent décret sera imprimé, proclamé, & affiché à la suite du décret de translation de la résidence du Corps législatif, comme en faisant partie.

Le 18 Brumaire, an VIII de la République française.  
Signé CORNET, ex-président; DELNEUF-COURT, CRABOT, secrétaires; BOUTTEVILLE, ex-secrétaire.

Le Directoire exécutif ordonne que le décret ci-dessus sera publié, exécuté, & qu'il sera mis au sceau de la République: Fait au palais national du Directoire exécutif, le 18 Brumaire, an VIII de la République française, une & indivisible.

Pour expédition conforme: signé GONIER, président; par le Directoire exécutif, le secrétaire général, LAGARDE.

Certifié conforme,  
Le Ministre de la Justice, CAMBACÈRES.

EXTRAIT des Registres des Arrêtés de l'Administration centrale du département des Basses-Alpes.

Du vingt-cinq brumaire, an huit de la République française, une & indivisible, en la séance publique de l'Administration centrale du département des Basses-Alpes, à laquelle ont été présents Bauffé, président; Granier, administrateurs; Guieu, commissaire du Directoire exécutif; & Serre, commis adjoint.

L'ADMINISTRATION CENTRALE  
DU DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES,

Où & ce requérant le Commissaire du Directoire exécutif;

ARRÊTE que l'extrait du procès-verbal des séances du Conseil des Anciens du 18 brumaire courant, portant un décret, qui, en vertu des articles 102, 103 & 104 de la Constitution, transfère le Corps législatif dans la commune de St-Cloud, sera imprimé & envoyé dans toutes les communes du Département par des courriers extraordinaires, pour y être affiché & promulgué.

Fait à Digne, le 25 jour que dessus.  
Signés BAUVISSE, président; GRANIER, administrateurs; GUIEU, commissaire; & SERRE, commis adjoint.

Pour expédition conforme: SERRE, commis adjoint.

A Digne, chez J. GUICHARD, Imprimeur du département.



T A B L E

-----

- I            LES TROIS ORDRES (avant 1789).
- II           LES ETATS GENERAUX (printemps 1789).
- III          LES NOUVELLES DE PARIS (été 1789)
- IV          LES DEPUTES (1789-1791).
- V            LES TROUBLES (1789).
- VI          L'ABOLITION DES PRIVILEGES (1789-1790).
- VII         LES DROITS DE L'HOMME
- VIII        LE DECOUPAGE ADMINISTRATIF.
- IX          L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE.
- X            LA REVOLUTION ET L'EGLISE (1789-1791).
- XI          LE ROI ET LA CONSTITUTION (juin-octobre 1791).
- XII         TROUBLES RELIGIEUX ET CONTRE REVOLUTION (1792).
- XIII        LES EMIGRES
- XIV         LES SOCIETES POPULAIRES (1792-1794).
- XV          LA GUERRE ET LA REUNION DE LA CONVENTION (1792).
- XVI         LA REPUBLIQUE ET L'EXECUTION DU ROI (1792-1793).
- XVII        MONTAGNARDS ET FEDERALITES (1793).

- XVIII LE GOUVERNEMENT REVOLUTIONNAIRE DE L'an II.
- XIX LES DIFFICULTES ECONOMIQUES (an II).
- XX DECHRISTIANISATION ET REPRESSION (an II).
- XXI LA REACTION THERMIDORIENNE (an III).
- XXII LES FETES REVOLUTIONNAIRES.
- XXIII LE DIRECTOIRE (an IV - an VII).
- XXIV LA VIE A LA FIN DE LA REVOLUTION.
- XXV LE CONSULAT (an VIII).

